

#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures

1/2025



Alternatives à la détention

4

Dossiers des enfants placés

38

Santé mentale

40



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



La rédaction de #prison-info :
Nicola Gattlen, Kaspar Meuli,
Ronald Gramigna (Editeur en chef)

Chères lectrices, chers lecteurs,

Dans quelle mesure le système judiciaire helvétique remplit-il sa fonction ? En d'autres termes, nos prisons sont-elles peuplées des « bonnes personnes » ? Comme nous l'avons constaté en faisant des recherches pour ce numéro de #prison-info, de telles questions se posent inévitablement lorsqu'on s'intéresse aux alternatives à l'incarcération. C'est ce que fait, par exemple, André Kuhn : « On voit là tout le paradoxe de notre droit pénal : on veut apprendre à une personne à vivre en liberté et à respecter les règles en la privant justement de sa liberté ! La prison est probablement le seul outil du XVI^e siècle encore utilisé aujourd'hui », dit-il dans notre interview en page 23. « Les alternatives à l'approche punitive peuvent comprendre des mesures sociales, thérapeutiques, éducatives, voire culturelles. La dépenalisation n'est pas une affaire d'idéalistes, c'est une manière rationnelle de répartir les ressources de l'Etat pour assurer le mieux vivre ensemble, sans violence, sans risques, notamment pour des populations vulnérabilisées », déclare pour sa part, Julie de Dardel en page 12.

André Kuhn et Julie de Dardel ne sont pas des activistes animés par des idées subversives, mais des chercheurs réputés qui enseignent dans une université suisse. Dans le débat sur les alternatives à la prison, les considérations philosophiques — nous pensons notamment à l'abolitionnisme — font de plus en plus place à des réflexions prosaïques sur le rapport coût-utilité. La question qui domine aujourd'hui est la suivante : dans quelle mesure le système actuel d'exécution des peines est-il efficace ? Cette façon de voir les choses a marqué le point de départ de réformes couronnées de succès en Finlande, comme le montre un autre article de ce magazine. A l'heure où les caisses de l'Etat sont vides, il est fort possible que les considérations relatives à l'efficacité gagnent en importance en Suisse, également dans le cadre des réformes du droit pénal et de l'exécution des sanctions.

Dans ce numéro de #prison-info, vous trouverez des textes dont le ton critique peut parfois surprendre par rapport à la ligne habituelle. Il ne faut toutefois pas y voir une remise en question fondamentale du système pénitentiaire, mais une contribution au débat et un regard extérieur stimulant. Bonne lecture !

Version en ligne :



Sommaire

Coup de projecteur : Alternatives à la détention

A l'heure où les établissements pénitentiaires débordent, des formes alternatives d'exécution comme la surveillance électronique ou le travail d'intérêt général suscitent un vaste débat. Mais leur utilisation à large échelle se heurte à de nombreux obstacles.

- 4 Un intérêt accru pour les alternatives à la détention
- 9 « Je retourne simplement en cabane »
- 12 Alternatives aux peines de prison
- 15 Un accès inégal
- 18 De grands espoirs, mais une utilisation toujours limitée
- 21 Réforme ou abolition ?
- 23 « La peine ne contribue pas à apaiser le conflit »
- 26 Apprendre de la Finlande
- 29 Cinq questions à Nathalie Dorn

Nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe

La promotion et la protection de la santé mentale des personnes détenues ou en probation visent non seulement à préserver leur dignité humaine, mais aussi à faciliter leur réinsertion dans la société. Selon la nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe, ces personnes doivent recevoir rapidement le soutien dont elles ont besoin à leur arrivée dans l'établissement.

- 30 L'articulation criminologique-forensique en cours d'exécution de mesures
- 32 Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture
- 34 « Je VAUD la peine »
- 36 Record de personnes en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté
- 38 De l'histoire à l'avenir : entre la signification et l'implication des dossiers des enfants placés en institution
- 40 Promouvoir et protéger la santé mentale
- 43 Brèves
- 49 Manifestations
- 50 Publications
- 51 Un mur comme Horizon



Photo : Peter Schulthess, 2025



Photo : JVA Solothurn



Cette photo représente un exemple de travail d'intérêt général accompli dans le canton de Berne dans le cadre d'un projet de la fondation Felber, qui s'engage en faveur de l'insertion sociale.

Photo de couverture : Peter Schulthess, 2025

Un intérêt accru pour les alternatives à la détention

Travail d'intérêt général, surveillance électronique et semi-détention

De nombreux établissements pénitentiaires suisses sont surpeuplés. C'est l'une des raisons pour lesquelles les formes alternatives d'exécution des peines font actuellement l'objet d'un large débat. Il existe néanmoins un certain nombre d'obstacles à leur utilisation plus généralisée.

Kaspar Meuli

« Il ne sera pas possible de construire des prisons à l'infini. »

Créer toujours plus de places de détention pour les délinquants n'est pas une solution. Le ministre vaudois chargé de la sécurité, Vassilis Venizelos, qui était face à la presse en février dernier pour présenter deux rapports sur la surpopulation carcérale dans les prisons du canton, a ainsi déclaré qu'« il ne sera[it] pas possible de construire des prisons à l'infini ». L'expérience montre, selon lui, que la solution dite « architecturale » apporte un bol d'air, mais ne résout pas le problème. Que faire alors ? Comme le rapporte le quotidien *Le Temps*, parmi les propositions formulées par le ministre figuraient « tous les grands classiques », notamment renforcer le travail d'intérêt général, la semi-détention ou le port du bracelet électronique.

Les autorités cantonales placent parfois beaucoup d'espoir dans les formes alternatives d'exécution des peines. En effet, lorsque la construction de nouvelles prisons est envisagée pour remédier au problème de la surpopulation carcérale, on s'aperçoit que cette solution n'est pas si simple à mettre en œuvre, comme en témoigne le projet des Dardelles à Genève. Ce dernier prévoyait la construction d'une prison de 450 places pour soulager la prison de Champ-Dollon, qui souffre d'une surpopulation chronique, pour un coût estimé à quelque 260 millions de francs, auxquels seraient venus s'ajouter des dizaines de millions de francs de coûts d'exploitation annuels. Le Grand Conseil genevois a cependant rejeté le projet en 2020, en raison non seulement de son coût dans un contexte économique difficile, mais aussi de l'impact sur la biodiversité qu'aurait eu le déclassement d'une zone agricole nécessaire à sa construction. C'est précisément pour ces motifs qu'un mouvement citoyen a brandi la menace d'un référendum, qui aurait vraisemblablement eu de bonnes chances d'aboutir en cas de votation populaire.

Les courtes peines privatives de liberté controversées

L'intérêt de l'opinion publique pour l'exécution des sanctions pénales ne se limite pas aux projets pharaoniques coûteux comme celui de Genève. Le problème de la surpopulation carcérale, notamment, n'a jamais autant attiré l'attention des médias qu'aujourd'hui, incitant les acteurs politiques à s'intéresser davantage aux alternatives à la détention. De plus, les personnes qui se retrouvent derrière les barreaux ne représentent pas toutes une menace pour la société. En effet, les prisons sont occupées en grande partie par des individus qui purgent de courtes peines, notamment des peines privatives de liberté de substitution pour des amendes impayées (voir article p. 9). Le but de ces séjours en prison fait débat : « Du point de vue aussi bien scientifique qu'empirique, les courtes peines privatives de liberté fermes peuvent être légitimement critiquées, voire jugées inutiles ou nuisibles », souligne Benjamin Brägger, juriste et expert en exécution des sanctions pénales, dans une publication du Groupe suisse de criminologie. « Le législateur suisse a décidé de les maintenir, en raison notamment de leur effet dissuasif ». L'expert recommande de privilégier davantage les « solutions non carcérales, c'est-à-dire les sanctions non privatives de liberté », telles que le travail d'intérêt général et la surveillance électronique, plutôt que l'emprisonnement.

Les arguments en faveur de ces « formes particulières d'exécution » ne manquent donc pas. Cependant, en consultant la statistique de l'exécution des sanctions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), on constate que leur utilisation stagne. C'est en 2006 qu'on y a eu le plus recours, mais on observe depuis une légère diminution. Leur impact reste tout de même significatif, puisque le travail



Travail d'intérêt général dans la ville de Zurich :
le Werkraum4 est un centre de collecte et de recyclage des déchets électroniques géré par la fondation zsge, sur mandat du canton. Photo: JuWe

d'intérêt général représente environ un quart de l'ensemble des exécutions en Suisse. Concernant la place qui lui sera dévolue à l'avenir, Michael Bühl, chef de la division Formes alternatives d'exécution des peines de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe), déclare : « Compte tenu de la situation tendue en matière de places de détention, nous souhaitons promouvoir le travail d'intérêt général et adoptons une approche très proactive envers les condamnés qui pourraient être éligibles à cette forme d'exécution ».

Les trois formes particulières d'exécution

Avant de nous pencher sur la pratique du canton de Zurich, voici un petit aperçu qui apportera une meilleure compréhension : quiconque doit exécuter une peine privative de liberté ou une peine privative de liberté de substitution (cas dans lesquels l'amende ou la peine pécuniaire ne peut pas être payée par

Les personnes qui exécutent leur peine sous la forme d'un travail d'intérêt général effectuent ce dernier dans des institutions sociales, par exemple, dans les cuisines du centre d'exécution des peines et mesures de Klosterflechten, situé dans la banlieue de Bâle.

Photo : Peter Schulthess, 2025



le condamné et que celle-ci est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes) peut opter pour l'une des trois formes particulières d'exécution que sont le travail d'intérêt général, la surveillance électronique (ou « electronic monitoring ») et la semi-détention.

Les personnes qui exécutent leur peine sous la forme d'un travail d'intérêt général effectuent ce dernier durant leur temps libre, dans des institutions sociales, telles que des hôpitaux ou des établissements médico-sociaux, ou au sein d'organisations de protection de la nature et de l'environnement. Celles qui bénéficient de la surveillance électronique ont, elles aussi, la possibilité de poursuivre leur travail ou leur formation. Elles sont cependant soumises aux arrêts domiciliaires, sous surveillance électronique, pendant leurs heures de repos et de loisirs. Quant aux personnes qui purgent leur peine en semi-détention, elles passent leurs heures de repos et de loisirs dans une institution privative de liberté.

Parmi ces trois formes alternatives d'exécution des peines, le travail d'intérêt général est le plus répandu, selon les données de l'OFS. La surveillance électronique est utilisée environ sept fois moins souvent, tandis que la semi-détention, qui était fréquente jusque dans les années 1990, ne joue désormais plus qu'un rôle mineur. Une comparaison des coûts présentée dans la publication « Alternatives : de la sanction alternative à la criminologie alternative » (2023), se révèle ici intéressante : il en ressort que la surveillance électronique est l'alternative la moins onéreuse, son coût étant toutefois à peine inférieur à celui du travail d'intérêt général. Les régimes de la semi-détention et de la détention ordinaire sont, quant à eux, les plus coûteux.

L'opinion publique manifeste un intérêt particulier pour les possibilités offertes par la surveillance électronique. Les acteurs politiques ont, eux aussi, des attentes élevées à l'égard de cette alternative à la détention. Son utilisation demeure toutefois encore assez limitée. Dans le canton de Neuchâtel, par exemple, cinq à huit bracelets tournent en permanence. Une analyse portant sur l'année 2021 a révélé que quatre places de détention avaient ainsi pu être remplacées par la surveillance électronique. Dans le canton de Fribourg, huit bracelets sont utilisés en continu, 25 personnes en ayant été équipées au total en 2024. La situation est quelque peu différente dans le canton de Berne, où ce ne sont pas les bracelets qui manquent, mais le personnel. Un collaborateur de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) peut encadrer tout au plus dix personnes. Bien que 25 à 35 bracelets soient en permanence en circulation, la demande pour le programme de surveillance électronique est telle qu'il existe une liste d'attente.

La situation de la surveillance électronique en Suisse pourrait prochainement évoluer grâce au nouveau système « Swiss-Eagle », qui est entré en service au début de cette année (voir article p. 18).

L'Office fédéral de la justice réalise actuellement une étude approfondie sur l'utilisation de la surveillance électronique, qui mettra notamment en lumière les disparités cantonales et se penchera sur les raisons pour lesquelles cette forme particulière d'exécution ne s'est pas davantage imposée jusqu'à présent.

Des peines de substitution problématiques

Des questions similaires se posent pour le travail d'intérêt général en tant qu'alternative à la détention. Un obstacle majeur à son utilisation réside dans la législation elle-même, qui prévoit qu'une peine privative de liberté de substitution, notamment prononcée dans le cas d'une amende impayée, ne peut être convertie en travail d'intérêt général. « C'est l'une des principales raisons pour lesquelles le nombre de condamnés qui exécutent leur peine sous cette forme n'est pas plus élevé », souligne Stefan Weiss, secrétaire du Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest, qui regrette que des personnes se retrouvent derrière les barreaux et soient arrachées à leur quotidien, alors que des alternatives existent. Selon lui, « le maintien de l'autonomie est en effet un bien précieux ».

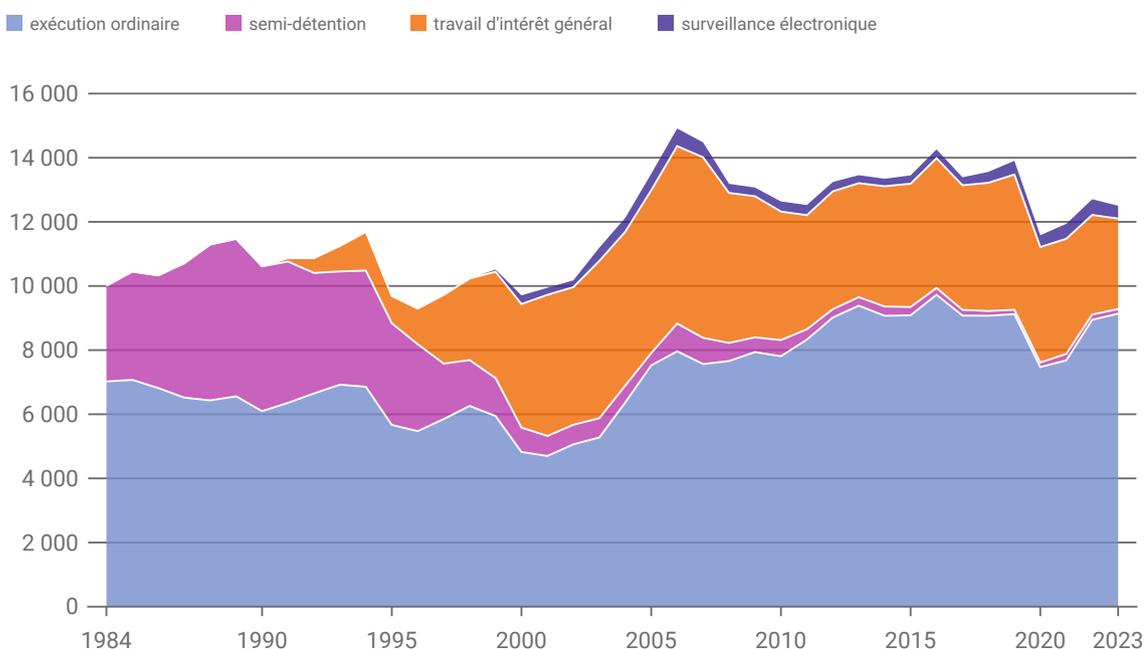


Benjamin Brägger s'est récemment exprimé sur la problématique des peines de substitution dans une interview accordée au journal Der Bund, déclarant : « Il faudrait une forme de sanction qui punisse

Le centre d'exécution des peines et mesures de Klosterfiechten est le centre de compétences pour l'exécution des peines et des mesures orientée vers l'extérieur du canton de Bâle-Ville. Il accueille entre autres des personnes en semi-détention. Photo : Peter Schulthess, 2025

Exécution des sanctions selon la forme de l'exécution

Débuts d'exécution



Comme le montrent les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'utilisation des formes particulières d'exécution des peines stagne (état des données octobre 2024). Graphique : OFS

01 Payez votre amende



Régularisez votre situation. Payez votre amende aujourd'hui. Vous devez respecter la date indiquée. Sinon, vous irez en prison. La date se trouve sur la convocation («Vorladung»). Elle est écrite sur la 1^{re} page sous «Strafantritt» («Début de la peine», document blanc). Le bulletin de versement est à la fin de la «Vorladung».

Vous avez des questions concernant votre amende? Vous pouvez appeler le 043 258 36 59

02 Ou travaillez pour rembourser votre amende



Vous ne pouvez pas payer l'amende? Vous pouvez alors travailler pour la communauté. Cela s'appelle un travail d'intérêt général («gemeinnützige Arbeit»). Voici des exemples de travaux que vous pouvez faire:

- Emballer ou découper des objets dans un atelier
- Démontier et trier des appareils électroniques dans un atelier
- Réparer des vélos dans un atelier de réparation

Si besoin, vous pouvez aussi faire ce travail en étant assis.

Les autorités d'exécution des peines du canton de Zurich proposent un dépliant disponible dans six langues, visant à informer clairement les personnes concernées de la possibilité de convertir leur amende ou leur peine pécuniaire en travail d'intérêt général. Illustration : JuWe

les petits délits autrement que par des amendes ou des peines de prison. Le travail d'intérêt général en est une ». A la question de savoir pourquoi cette forme d'exécution facilitée n'est pas plus souvent prononcée, il répond qu'il manque des institutions où ce travail peut être accompli.

Sur le terrain, les choses sont parfois perçues de manière différente. « Nous disposons dans le canton de Berne de plus de 300 établissements d'affectation et avons suffisamment de places pour tous ceux qui effectuent un travail d'intérêt général », explique Marko Stanic de la SPESP du canton de Berne. Ce dernier cherche, d'entente avec le condamné, une possibilité d'affectation convenable. Sa collaboration avec la fondation Felber, qui est spécialisée dans l'insertion sociale, lui permet de trouver également des places pour les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'addictions et ayant des capacités limitées.

Offre à bas seuil de la permanence-conseil pour les amendes

Le canton de Zurich met particulièrement l'accent sur le travail d'intérêt général. « Avec notre offre à bas seuil, nous pouvons montrer que cette forme

d'exécution fonctionne dans la plupart des situations », explique Michael Bühl, du JuWe. La plupart des tigitistes effectuent des travaux sur le marché primaire de l'emploi, par exemple, dans les cuisines d'hôpitaux ou des centres de soins. Pour les personnes plus difficiles à placer – comme celles qui n'ont que quelques heures de travail d'intérêt général à accomplir –, le canton de Zurich collabore également avec la fondation spécialisée zsg. Cette dernière gère, entre autres, le Werkraum 4, un centre de collecte et de recyclage des déchets électroniques situé à Zurich, ainsi que la Busseanlaufstelle, une permanence-conseil pour les personnes qui ont des difficultés à régler leurs amendes.

Une approche qui porte ses fruits

Cette permanence-conseil soutient de la manière la plus simple possible les personnes qui souhaitent convertir leur amende ou leur peine pécuniaire en travail d'intérêt général, en les aidant notamment à en formuler la demande. Disponible dans six langues, le dépliant du JuWe présentant l'offre va droit au but : « Vous n'avez pas payé votre amende dans le canton de Zurich. Vous devez donc aller en prison. Si vous ne voulez pas aller en prison, vous avez deux options : 1. Payez votre amende. 2. Ou travaillez pour rembourser votre amende ». Pour faire connaître cette offre de conseil, le canton ne recule devant aucun effort : « Nous cherchons à entrer en contact avec toutes les personnes pour lesquelles la sommation de payer et la procédure de poursuite n'ont pas abouti et leur envoyons un courrier », explique Michael Bühl. Cette approche directe porte ses fruits : la plupart des personnes contactées s'acquittent de leur amende, certaines optent pour un travail d'intérêt général et quelques-unes passent malgré tout par la case prison. A noter que le taux d'interruption du travail d'intérêt général est d'à peine 20% dans le canton de Zurich.

Cette approche est possible uniquement parce que les autorités, qui sont responsables du recouvrement des amendes en tant que centre d'encaissement, ne convertissent pas systématiquement les amendes impayées en peines privatives de liberté de substitution. « Le canton de Zurich a revu sa position concernant les amendes et les peines pécuniaires inexécutables », indique Michael Bühl. Ainsi, avant de se retrouver derrière les barreaux pour des infractions mineures, comme voyager sans titre de transport valable, la personne est informée de la possibilité d'accomplir un travail d'intérêt général. Non seulement cette approche permet de désengorger les prisons, mais elle a aussi un sens pour la société. Michael Bühl considère en tout cas le travail d'intérêt général comme « une réparation qui profite à la société ».

« Je retourne simplement en cabane »

La décriminalisation de la resquille fait débat

Chaque année, des milliers de personnes purgent une courte peine pour fraude dans les transports publics. Dans la quasi-totalité des cas, ces infractions mineures sont le fait de marginaux, qui viennent ainsi engorger des prisons déjà surpeuplées. A Berne, un membre du Conseil de ville souhaiterait décriminaliser les trajets effectués sans titre de transport valable, comme des premières villes ont commencé à le faire en Allemagne.

Reto Liniger

L'église du Saint-Esprit située sur la place de la Gare à Berne, est devenue le lieu de rencontre des marginaux. En ce mardi après-midi, Daniel Stettler, 48 ans, est assis sur l'un des bancs qui entourent l'édifice. Ses doigts tachés de jaune et sa voix éraillée trahissent le fumeur. Il porte une veste trouée et s'exprime dans un accent bernois à couper au couteau. Stettler, qui ne souhaite pas que son vrai nom apparaisse dans la revue, se bat depuis des années contre sa toxicomanie.

Les bus et les trams de Bernmobil, l'entreprise de transports publics de la ville, circulent à deux pas de là. Stettler prend plusieurs fois par jour le tram de la ligne 3 pour se rendre jusqu'à l'Eigerplatz ; le centre où il reçoit sa dose d'héroïne dans le cadre d'un programme de remise contrôlée se trouve à proximité. Il n'est pas rare qu'il se fasse pincer sans titre de transport valable, ce qui lui a déjà valu plus d'une peine privative de liberté de substitution. Ces courtes peines sont prononcées lorsque, malgré les rappels, une personne ne s'acquitte pas d'une amende infligée pour une infraction mineure — la resquille, par exemple.

Des peines qui engorgent les prisons

En Suisse, les peines privatives de liberté de substitution sont fréquentes : en 2023, elles représentaient 53% des entrées en détention. Chaque année, près de 4400 de ces courtes peines sont exécutées rien que dans le canton de Berne. Elles sont pour la plupart, de quelques jours seulement, une amende de 100 francs équivaut à un jour de détention. « Pour la



Illustration : Patrick Tondeux

majorité des personnes qui purgent une peine privative de liberté de substitution, l'utilisation frauduleuse des transports publics n'est qu'une infraction parmi d'autres », explique Olivier Aebischer, de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne. La resquille est toutefois clairement l'infraction la plus fréquente. Viennent ensuite les infractions à la loi sur la circulation routière, puis en troisième position, celles à la loi sur les stupéfiants.

A la lecture de ce qui précède, on ne peut s'empêcher de se dire que les moyens utilisés sont disproportionnés. Les resquilleurs qui se retrouvent derrière les barreaux sont pratiquement tous des individus comme Daniel Stettler — des marginaux et des personnes en situation précaire. Ils ne font qu'engorger les prisons déjà bondées et les ministères publics. « En taule pour une infraction mineure », « Punis pour cause de pauvreté » : en Suisse, les médias se sont penchés sur la question depuis longtemps. En Allemagne, un débat politique a même été lancé à l'échelle du pays. Dans une lettre

« La resquille est toutefois clairement l'infraction la plus fréquente. Viennent ensuite les infractions à la loi sur la circulation routière, puis en troisième position, celles à la loi sur les stupéfiants. »

« En Allemagne, la piste suivante est notamment en discussion : considérer que « l'obtention frauduleuse d'une prestation » relève non pas du droit pénal, mais du droit civil. »

ouverte adressée au ministre de la Justice, des scientifiques réclament la décriminalisation totale des trajets effectués sans billet valable. Ils argumentent, entre autres, que « l'obtention frauduleuse d'une prestation », pour reprendre les termes utilisés en Allemagne, est une infraction typiquement liée à la pauvreté. Les personnes condamnées à une amende pour infraction à la circulation routière parviennent généralement à s'acquitter de leur dû d'une manière ou d'une autre et ne sont donc pas incarcérées. Mais les individus condamnés pour avoir voyagé sans titre de transport valable purgent dans la plupart des cas une peine privative de liberté de substitution, parce qu'ils n'ont pas d'autre choix.

Des personnes en situation précaire

Les personnes qui se retrouvent ainsi derrière les barreaux ne sont pas mues par une énergie criminelle, mais par des contraintes factuelles, écrit Nicole Bögelein, criminologue à l'Université de Cologne. « En discutant avec ces personnes dans le cadre de mes recherches en milieu carcéral, je constate que ce sont des gens qui vivent dans des conditions extrêmement précaires, qui souffrent d'une addiction et qui ne parviennent plus à s'occuper des questions administratives. » La peine privative de liberté encourue n'a donc pas d'effet dissuasif. Daniel Stettler le confirme : il a certainement déjà purgé une vingtaine de peines privatives de liberté de substitution. « Je retourne simplement en cabane », dit-il. Marcel Brugger, dont l'émission alémanique 10vor10 a dressé le portrait en novembre 2024, est également représenté dans ce cas. Il a effectué une bonne cinquantaine de ces courtes peines. Et ce n'est sûrement pas fini.

Dans ses travaux, la criminologue Nicole Bögelein décrit les personnes concernées : pauvres, marginalisées, malades. Dans une étude datant de 2019, elle a esquissé leur profil psychosocial : neuf sur dix sont soit célibataires, soit divorcées et n'ont donc généralement personne qui pourrait les aider à s'acquitter de leur dû ; 76% d'entre eux sont sans emploi, 30% souffrent d'une addiction et 25% ont été traités pour des troubles psychiatriques. Conclusion : ce n'est pas que ces personnes ne veulent pas payer ; c'est qu'elles ne le peuvent pas.

Outre ces considérations, les coûts élevés sont avancés comme argument en faveur de la décriminalisation : Nicole Bögelein a calculé ce que coûte l'infraction « Voyager sans titre de transport valable » à l'Etat allemand. Résultat : « L'Allemagne dépense chaque année 114 millions d'euros pour la poursuite et la condamnation des resquilleurs ainsi que pour l'exécution des jugements ». En Suisse, il en coûte environ 300 francs par jour et par détenu au contribuable, sans tenir compte des frais admi-

nistratifs jusqu'à l'incarcération. Pour l'ensemble des détenus, cela représente plusieurs dizaines de millions de francs par an.

Une solution au niveau national

En Allemagne, des villes comme Cologne ou Düsseldorf ont donc commencé à décriminaliser les trajets effectués sans titre de transport valable. A Berne, Michael Burkard, juriste et membre du Conseil de ville (liste Verte libre), souhaite qu'on en fasse de même dans la capitale helvétique. Dans une intervention intitulée « Stop à la criminalisation par Bernmobil des personnes touchées par la pauvreté », il demande que les personnes démunies qui voyagent sans billet valable ne soient plus dénoncées. Il s'agit en effet là de procédures extrêmement coûteuses, qui ne font finalement que surcharger les prisons déjà bondées et les ministères publics, dit-il. « Les procédures coûtent cher et la gravité de l'infraction est faible ; la pauvreté ne doit pas être punie. » Interpellée sur le sujet, Bernmobil ne rejette pas catégoriquement la proposition. « Nous pouvons imaginer une décriminalisation pour les personnes démunies », a commenté l'entreprise de transports publics. Mais ce n'est pas à chaque ville ou entreprise de transport de mettre en place sa propre solution ; le problème doit être réglé au niveau national.

En Allemagne, la piste suivante est notamment en discussion : considérer que « l'obtention frauduleuse d'une prestation » relève non pas du droit pénal, mais du droit civil. Les peines d'emprisonnement seraient donc supprimées, et les transports publics devraient, à l'instar de toutes les entreprises privées, recouvrer l'argent eux-mêmes, comme dans toute procédure civile.

Daniel Stettler ne serait pas mécontent de ne plus avoir à purger de courtes peines. Et que penserait-il d'effectuer un travail d'intérêt général pour rembourser ses dettes ? « Je crois que je n'en serais pas capable. J'ai du mal à travailler et à respecter des délais », répond-il en prenant congé pour aller chercher sa dose d'héroïne à proximité de l'Eigerplatz. Il en a malheureusement besoin et ne pourra sans doute jamais vivre sans, ajoute-t-il, en disparaissant dans le tram 3.



Les marginaux qui empruntent les transports publics sans billet valable finissent souvent derrière les barreaux. Bernmobil peut « s’imaginer une décriminalisation pour les personnes démunies ». Une solution devrait toutefois être trouvée au niveau national. Photo : Wikimedia Commons

Alternatives aux peines de prison

Il ne faut pas incarcérer les personnes qui n'ont rien à faire en prison

La Professeure Julie de Dardel, de l'Université de Genève, est une experte des approches non carcérales, voire non punitives, de la justice. Elle soutient que la solution à la surpopulation carcérale ne doit pas passer par la construction de prisons. Il faut, au contraire, amorcer une décroissance carcérale qui doit s'accompagner d'une nouvelle manière de penser.

Patricia Meylan

#prison-info : Certaines prisons de Suisse romande sont surpeuplées, spécifiquement dans les cantons de Vaud et de Genève. Quelles sont les alternatives pénales à l'incarcération ?

Julie de Dardel : La pensée critique de la justice pénale connaît différents courants. L'approche abolitionniste est la plus radicale, elle implique une refonte totale de la justice, appelle à la suppression des prisons, voire de toute sanction pénale. Pour les abolitionnistes, les situations problématiques et la violence peuvent et doivent être prises en charge autrement que par la punition. L'approche réductionniste est nuancée. Elle est mise en œuvre de longue date dans les pays nordiques notamment. Elle implique de transformer la justice de manière à recourir le moins fortement possible à la pénalité, et bien entendu aux prisons.

Les alternatives à la privation de liberté auxquelles on pense immédiatement sont le bracelet électronique et le travail d'intérêt général. Il ne s'agit pas de discréditer ces mesures, mais il faut repenser le système en profondeur, adopter une approche globale moins punitive, mettre les moyens pour aller vers une réelle réduction du recours à l'emprisonnement.

Quelles alternatives à la prison vous semblent prioritaires ?

Dans la pratique, des alternatives à la privation de liberté pourraient déjà être mises en œuvre en application du droit pénal tel qu'il existe, ou via de petites modifications législatives. A mon sens, le plus urgent, en Suisse, est de mettre un terme à la conversion des amendes et des peines pécuniaires



Carte d'identité

Julie de Dardel est Professeure de géographie culturelle et politique à l'Université de Genève. Ses domaines de recherche sont la géographie des prisons et des politiques pénales d'une part, l'égalité de genre et les mobilisations des femmes d'autre part. Elle dirige actuellement un programme de recherche basé à Genève et financé par le Fonds National Suisse, intitulé « Décroissance carcérale : Géo-ethnographie du réductionnisme carcéral et des alternatives non pénales ».



en peines de prison ferme. Actuellement, 53% des incarcérations en exécution de peine s'expliquent par ces conversions de montants impayés. On parle de populations vulnérables qui commettent des actes illégaux de peu d'importance – défaut de titre de transport, consommation de stupéfiants ou mendicité, par exemple. Ces personnes vont en prison parce qu'elles n'ont pas de capacité financière, sachant que celles qui sont solvables sont mises aux poursuites. C'est un mécanisme de criminalisation de la pauvreté. Ce retour en force de la « prison pour dettes » heurte le sentiment de justice, mais il représente aussi un coût financier massif pour les contribuables, sans aucune démonstration d'efficacité en termes de prévention et de récidive.

Comment dépenaliser certains comportements tout en garantissant la sécurité de la société ?

Il n'est pas facile de remettre en question l'idée intuitive que davantage de punitivité augmente la sécurité. Pourtant, les études montrent que la réponse répressive est souvent inefficace à faire

reculer dans la société, des phénomènes de violence ou des situations problématiques. Toute une série d'actes pourraient être dépenalisés, et gérés efficacement par l'Etat par d'autres moyens que la punition.

C'est, par exemple, le cas de la gestion des délits commis par les mineurs. On sait que l'approche pénale des comportements problématiques des jeunes est à peu près la manière la plus sûre d'en faire des adultes marginalisés et récidivistes.

Les alternatives à l'approche punitive peuvent comprendre des mesures sociales, thérapeutiques, éducatives, voire culturelles. La dépenalisation n'est pas une affaire d'idéalistes, c'est une manière rationnelle de répartir les ressources de l'Etat pour assurer le mieux vivre ensemble, sans violence, sans risques, notamment pour des populations vulnérabilisées.

La Suisse a-t-elle une expérience de ce type de nouvelles approches ?

Oui, elle a même été un modèle mondialement reconnu dans ce type de changement d'approche,

Statistiquement, les infractions graves représentent moins de 10% des condamnations à la « prison ferme » en Suisse. Ici, la prison centrale de Lenzbourg.
Photo : Peter Schulthess, 2019

avec l'exemple pionnier de la transformation de la politique de la drogue à la fin des années 1990, qui a été un grand succès. La politique des quatre piliers a maintenu la répression du trafic, mais elle a largement décriminalisé la consommation, tout en donnant de vrais moyens à la prévention, la thérapie et la réduction des risques. Au lieu de considérer les toxicomanes comme des criminels, on les a traités comme des malades ayant besoin d'aide. La Suisse a permis à un nombre considérable de toxicomanes de trouver la voie de la dignité et de la prise en charge médicale. Dans le même temps, les délits consécutifs à la prise de substances se sont effondrés et les scènes ouvertes de la drogue ont pratiquement disparu.

Rappelons par ailleurs que l'approche répressive de la problématique des drogues est un échec international depuis des décennies. Quels que soient les montants alloués à la guerre contre la drogue, on parvient à peine à perturber ce marché illégal, qui trouve toujours le moyen de se réadapter. Seule la régulation légale des drogues permettrait d'affaiblir la puissance du crime organisé et de contrer les effets délétères de certaines substances, comme le démontrent les excellents travaux de la Commission globale de politique en matière de drogues, dont fait partie l'ancienne Conseillère fédérale Ruth Dreifuss. La régulation aurait bien entendu également un effet sur la surpopulation carcérale en Suisse, puisque la LStup reste l'une des principales causes de détention.

Si les délinquants sont moins emprisonnés, la sécurité de la population en sera-t-elle affectée ?

Il est même probable que la sécurité s'en trouverait renforcée, si des moyens sont réaffectés de façon rationnelle à des politiques – de prévention, de formation, d'aménagement de l'espace public – dont les effets positifs sur la sécurité de la population sont bien documentés. La pensée en silo devrait céder la place aux réflexions globales et intégrées, de façon à articuler l'action publique dans différents domaines.

Les personnes qui commettent des violences sexuelles, des homicides, ont-elles également droit à une dépenalisation de leur comportement ?

Statistiquement, les infractions graves – commises par des personnes condamnées à une peine de plus de trois ans – représentent moins de 10% des condamnations à la « prison ferme » en Suisse. Une décroissance carcérale peut être amorcée en priorisant une grande partie des autres détenus, qui purgent de courtes peines ou sont soupçonnés de délits peu graves.

Vous souhaiteriez que la conversion des peines pécuniaires en peines privatives de liberté soit supprimée. Quels autres changements proposez-vous ?

Une grande partie des détentions avant jugement pourraient être évitées. Rappelons que la Suisse détient un taux record en Europe, avec 46% de personnes en attente de jugement sur le total de la population détenue. Ceci s'explique notamment par une surestimation du risque de fuite des étrangers, même lorsqu'ils sont suspectés d'infractions mineures. La mise en détention provisoire doit toujours être l'ultima ratio, non la règle.

A Genève, par exemple, plus de 80% des personnes qui subissent une détention avant jugement ne sont finalement pas condamnées à des peines de prison sans sursis. Cela montre, dans la plupart des cas, le caractère peu grave des actes qui ont conduit malgré tout à une détention provisoire. En outre, aucune statistique n'existe sur les classements et acquittements après les mises en détention provisoire, mais ils existent et constituent une raison supplémentaire d'utiliser cette mesure avec grande modération.

Par ailleurs, les statistiques dans le domaine pénal et pénitentiaire sont très lacunaires en Suisse, alors que seule une politique informée par les chiffres peut produire de bons résultats. Dès lors, les coupes budgétaires qui frappent actuellement l'Office fédéral de la statistique sont un signal très inquiétant : c'est l'inverse qu'il faudrait faire. Plutôt que de gonfler les budgets pour construire des prisons, en particulier les cantons de Genève et de Vaud qui incarcèrent beaucoup plus que les autres cantons, les responsables politiques devraient allouer des moyens à la collecte des données et à l'évaluation scientifique de l'action publique.

La population suisse est-elle prête à adhérer à une politique de dépenalisation ?

La question pénitentiaire est l'un des parents pauvres du débat public suisse, souvent entravé par un certain populisme pénal. Mais celui-ci peut se heurter à des limites, car la population n'est pas non plus prête à investir sans fin dans des politiques extrêmement coûteuses, sans réel effet bénéfique notable, au-delà du discours sécuritaire. La construction de nouvelles prisons, souvent démesurées, pourrait connaître un coup d'arrêt en raison de la question des coûts.

Un accès inégal

Pourquoi tous les condamnés ne bénéficient-ils pas de formes d'exécution particulières ?

Pour des raisons légales, politiques et sociétales, la population étrangère et/ou marginalisée bénéficie moins des mesures alternatives en Suisse. Mais peut-on vraiment parler de « bénéfice » ?

Patricia Michaud

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : parmi les personnes condamnées à effectuer du travail d'intérêt général dans notre pays, seules quatre sur dix sont de nationalité étrangère. Dans les prisons du pays, la proportion est radicalement différente : seul un cinquième des détenues et détenus est suisse. Cet accès restreint d'une partie de la population étrangère aux mesures alternatives à la détention, le doctorant à l'Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, Luca Gnaedinger, le qualifie de « discrimination indirecte ».

Dans le cadre de son travail de thèse consacré au questionnement de la place de l'enfermement (administratif et pénal) dans les politiques de contrôle de l'immigration dite « indésirable », le chercheur a compilé des chiffres reflétant cette critique. Alors qu'en 1984, plus de 70% des personnes détenues dans les prisons du pays étaient suisses, contre environ 30% d'étranger.ère.s, le pourcentage s'est littéralement inversé : sur la période moyenne 2015-2017, les condamnations à une peine privative de liberté concernaient dans 65% des cas des personnes étrangères sans permis de séjour, contre 21% de Suisses et 14% de personnes de nationalité étrangère titulaires d'un permis de séjour (source : OFS).

Or, cette évolution ne se traduit pas par une proportion similairement importante de personnes étrangères bénéficiant de mesures alternatives. Sur la même période moyenne 2015-2017, les condamnations à un travail d'intérêt général (TIG) concernaient 60% d'Helvètes, contre 32% de personnes étrangères titulaires d'un permis de séjour et 8% seulement de personnes de nationalité étrangère sans permis de séjour. Pour ce qui est de la surveillance électronique, les derniers chiffres publiés par l'OFS, qui portent sur l'année 2023, indiquent quelque 399 débuts d'exécution, dont 242 par des personnes suisses et 157 par des personnes étrangères, tous statuts confondus.

A plusieurs reprises ces dernières années, le Groupe Infoprisons a lui aussi tempéré le bilan



Seuls les détenus qui ont un emploi régulier ou un domicile fixe sont éligibles à la surveillance électronique. La photo montre un bracelet électronique et l'appareil de contrôle installé au domicile du client.

Photo : Peter Schulthess, 2025

prometteur des alternatives à l'emprisonnement. Cette plateforme civile de réflexion sur les sanctions pénales et le monde pénitentiaire a relayé dans son bulletin électronique, des critiques concernant aussi bien le travail d'intérêt général (TIG) que la surveillance électronique : tandis que le premier s'avère parfois « socialement discriminatoire », la seconde peut se transformer en « un facteur et un révélateur d'inégalités ».

La correction par l'autopunition

Reste que même si l'on fait abstraction de leurs composantes potentiellement discriminatoires, les alternatives à la détention ne font pas l'unanimité. Certaines voix s'élèvent pour dénoncer des mesures qui participent surtout à étendre l'influence du système pénal plutôt qu'à la réduire. Une critique qui renvoie à la notion de « net-widening » (ou « élargissement du filet »), introduite dans les années 1970 par Stanley Cohen. Le sociologue américain postule que les mesures alternatives à la détention accroissent le contrôle social et judiciaire des individus. Dans le même ordre d'idées, l'Administratrice générale des Maisons de Justice belges, Annie Devos,

« Même si l'on fait abstraction de leurs composantes potentiellement discriminatoires, les alternatives à la détention ne font pas l'unanimité. »

estimait en 2018 (selon des propos rapportés par le Groupe Infoprisons) : « On assiste à l'essaimage du carcéral dans la communauté ; on demande au justiciable de devenir le gestionnaire de sa propre peine, on impose l'autopunition comme principe de correction ».

De même dans les années 1970, le philosophe français Michel Foucault avait articulé cet avertissement : en élargissant les fonctions carcérales, on ne remplace pas la privation de liberté. A l'inverse, on étend les murs de la prison à toute la société.

Contrôle de l'immigration ?

De fait, en ce qui concerne les personnes de nationalité étrangère, plusieurs conditions fixées par le Code pénal limitent fortement l'accès d'une partie d'entre elles au TIG et à la surveillance électronique. Tant les articles 79a (sur le TIG) que 79b (sur la surveillance électronique) excluent ces mesures en cas de risque de fuite, les rendant difficilement accessibles aux étrangers et étrangères sans permis de séjour. Dans le cas du port du bracelet électronique, viennent s'ajouter deux autres conditions-guilotine : disposer d'un logement fixe et exercer une activité régulière d'au moins 20 heures par semaine, ce qui restreint encore le champ des bénéficiaires potentiels.

Dans son travail de thèse, Luca Gnaedinger formule l'hypothèse que la gestion de l'immigration est devenue l'une des principales fonctions des prisons suisses et que, simultanément, des logiques de contrôle propres à la carceralité tendent à se diffuser dans le dispositif de contrôle de l'immigration. Lors d'un débat sur les ondes de la radio RTS en 2024, le procureur général du canton de Neuchâtel s'est exprimé dans le même sens. Alors que la modératrice lui demandait si la prison est une manière de gérer la migration dans notre pays, Pierre Aubert a répondu : « C'est triste à dire mais évidemment que oui ». L'avantage de l'emprisonnement (par rapport aux mesures alternatives), « c'est qu'il n'y a pas besoin de la participation » de la personne prévenue « pour exécuter cette peine », a ajouté le magistrat neuchâtelois.

Même canton, autre son de cloche. Selon la nouvelle cheffe du Service pénitentiaire neuchâtelois, la part de personnes étrangères parmi celles détenues est certes comparativement très élevée en Suisse, la médiane européenne se situant à 16%. « Il est néanmoins impossible de parler d'une criminalisation de la migration », affirme Natalia Delgrande. En effet, « la part des personnes étrangères non condamnées par rapport aux personnes étrangères en exécution d'une sanction qui se trouvent en détention est quasiment de 50/50 ». Or, « si l'hypothèse du contrôle de l'immigration était viable, la part des personnes étrangères condamnées serait bien plus importante ».

Ne pas passer entre les mailles du filet

Certes, les personnes de nationalité helvétique sont proportionnellement mieux représentées que leurs homologues étrangers et étrangères parmi les bénéficiaires d'alternatives à l'emprisonnement. Cela ne signifie pas pour autant que tous les Suisses peuvent prétendre de façon égale à ces mesures. Les personnes qui se trouvent dans une situation de précarité socio-économique, celles qui ont un mode de vie que l'on pourrait qualifier d'instable et/ou celles qui ont des comportements addictifs se retrouvent plus souvent derrière les barreaux que les autres pour des délits équivalents. Là aussi, une explication est à chercher du côté des conditions d'accès au travail d'intérêt général et à la surveillance électronique.

En ce qui concerne cette dernière, l'obligation d'exercer une activité régulière, voire de disposer d'un logement fixe, peut représenter un réel obstacle. A priori plus souple au niveau des critères d'admission, le TIG n'exige pas moins – tout comme la surveillance électronique d'ailleurs – « d'être en mesure de faire preuve d'autodiscipline », relève Marko Stanic, chef du domaine pour le canton de Berne. Les personnes qui n'ont pas – par exemple, en raison d'une longue période de rupture sociale – la capacité de respecter un horaire ou de structurer leur emploi du temps, ont généralement de la peine à accéder à ces mesures. Ou à mener leur exécution à terme.

Marko Stanic et son équipe font de leur mieux pour faciliter l'accès au travail d'intérêt général. « Nous avons, par exemple, fait une campagne d'information auprès des organes de prise en charge sociale afin de les sensibiliser à cette option encore trop souvent méconnue ». Le chef du domaine en est convaincu : le TIG « est un moyen pour les personnes marginalisées de retrouver un sentiment d'utilité et de valeur, de ne pas passer une fois de plus entre les mailles du filet social ».



Les ressortissants étrangers sont sous-représentés parmi les bénéficiaires des formes particulières d'exécution des peines alors qu'ils constituent la majorité des personnes détenues dans les prisons suisses. Ici, une photo prise au centre d'exécution des mesures d'Uitikon.

Photo : Peter Schulthess, 2018

De grands espoirs, mais une utilisation toujours limitée

Le bracelet électronique dans le système suisse d'exécution des sanctions pénales

Depuis 2018, les cantons peuvent utiliser la surveillance électronique (electronic monitoring, EM) comme alternative à l'exécution d'une peine privative de liberté de vingt jours à douze mois. Dans les faits, le recours au bracelet électronique est relativement rare. Pourquoi? Et quel est le potentiel de la surveillance électronique?

Nicola Gattlen

Dans les années 1990, le bracelet électronique, déjà largement répandu aux Etats-Unis, éveille des espoirs en Suisse : ne constitue-t-il pas une alternative humaine et peu onéreuse à l'incarcération? En 1999, la Confédération autorise quelques cantons (BE, BL,

BS, VD, GE, TI) à effectuer des essais avec des dispositifs de surveillance électronique. Malgré le bilan positif de ces essais — « coût bas », « faible nombre d'interruptions », « peu de récidives », « forme d'exécution la plus favorable dans le système d'exécution des peines en termes d'intégration sociale », peut-on lire dans l'évaluation — la révision du code pénal, au début des années 2000, se concentre sur la transformation des peines privatives de liberté de courte durée en peines pécuniaires ou en travail d'intérêt général.

La réforme, entrée en vigueur en 2007, suscite toutefois rapidement des critiques et en 2015, elle est partiellement abrogée par le parlement. Depuis 2018, le recours à la surveillance électronique est inscrit dans le Code pénal suisse comme alternative à l'exécution d'une peine privative de liberté de 20 jours à 12 mois ou, dans le cadre du régime progressif, vers la fin d'une peine d'emprisonnement plus longue, pour une durée de 3 à 12 mois, à la place du travail externe ou du travail et du logement externes.

Un dispositif rarement utilisé

La statistique montre que le bracelet électronique est relativement peu employé : pour l'ensemble de la Suisse, on comptait 491 personnes exécutant leur peine sous surveillance électronique en 2022 et 399 en 2023. « Ce faible nombre est essentiellement lié au fait que, dans le champ d'application principal, qui va jusqu'à 180 unités pénales, la peine pécuniaire a la primauté sur la peine privative de liberté », explique Jonas Weber, Professeur de droit pénal à l'Université de Berne. « Seules les personnes chez qui une peine pécuniaire n'a pas eu l'effet dissuasif escompté par le passé ou qui ne peuvent s'acquitter



Il existe des disparités régionales importantes dans l'octroi de la surveillance électronique. L'Office fédéral de la justice évalue actuellement les expériences faites par les cantons avec le bracelet électronique.

Photo : Peter Schulthess, 2025

ou ne s'acquitteront vraisemblablement pas d'une peine pécuniaire, peuvent être condamnées à une peine privative de liberté. On trouve dans ce groupe de nombreux condamnés qui vivent en marge de la société, qui n'exercent pas une activité régulière ou qui n'ont pas de domicile en Suisse. En règle générale, ces personnes n'entrent pas en ligne de compte pour la surveillance électronique.

« A ce jour, la surveillance électronique est principalement ordonnée aux dépens de la semi-détention », note Thomas Noll, Collaborateur scientifique à l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe), dans les actes d'un congrès du Groupe suisse de criminologie dédié à la question des « alternatives » (2023). On n'a pas constaté de recul de l'exécution ordinaire au profit de la surveillance électronique depuis l'introduction de cette dernière, écrit-il, ce qui est surprenant compte tenu de l'évaluation positive des projets pilotes.

Des disparités régionales importantes

L'ampleur des disparités régionales est frappante : en 2023, 5700 jours ont été exécutés sous surveillance électronique dans le canton de Berne, 500 dans celui de Lucerne, 118 aux Grisons. Jonas Weber s'est intéressé de plus près à ces écarts. « Au départ, nous supposions que ces disparités étaient dues à des différences importantes au niveau des condamnés. Mais ce n'est pas le cas », dit-il. Elles s'expliquent plutôt par la pratique des cantons en matière d'admission à la surveillance électronique. Le code pénal fixe certes des critères à remplir pour bénéficier de la surveillance électronique, à savoir notamment l'absence de risque de fuite et un logement et une activité régulière en Suisse. « Mais il reste une marge d'interprétation », poursuit le professeur de droit pénal. Ainsi, le risque de fuite n'est pas évalué partout de la même manière. Certains cantons se montrent plus frileux, peut-être parce qu'ils manquent d'expérience dans le domaine de la surveillance électronique. D'autres connaissent cet instrument depuis 25 ans déjà.

En octobre 2024, les concordats alémaniques sur l'exécution des peines et mesures ont adopté une nouvelle directive applicable aux formes particulières d'exécution (surveillance électronique, travail d'intérêt général, semi-détention). Objectif : harmoniser la pratique en matière d'exécution et d'admission dans les cantons. A ce stade, il n'est pas encore possible de dire si, à l'avenir, la surveillance électronique sera accordée à davantage de personnes.

Le Tribunal fédéral élargit les possibilités d'utilisation

On ne sait pas non plus si le champ d'application de la surveillance électronique sera élargi. L'Office

fédéral de la justice évalue actuellement les expériences faites par les cantons avec le bracelet électronique (mise en œuvre du postulat 16.3632). Il s'agit d'examiner si ces expériences vont dans le sens d'une extension du champ d'application. En 2015, le canton de Bâle-Campagne avait demandé, dans une initiative, que le recours à la surveillance électronique soit possible comme alternative à l'exécution d'une peine privative de liberté de cinq jours à trois ans. L'initiative parlementaire 24.430, déposée en juin 2024 en réaction à un arrêt du Tribunal fédéral publié peu auparavant, va dans une autre direction. Le Tribunal fédéral a élargi la possibilité d'utiliser la surveillance électronique aux peines privatives de liberté de trois ans au plus assorties d'un sursis partiel si la partie ferme de la peine n'excède pas douze mois. L'initiative parlementaire, quant à elle, demande que la durée totale de la peine soit déterminante. L'arrêt du Tribunal fédéral justifie l'extension du champ d'application par la prévention spéciale positive, alors que l'initiative parlementaire se fonde sur la faute de l'auteur.

Vers une réduction de la surpopulation carcérale ?

Les cantons ont accueilli favorablement la décision du Tribunal fédéral, qui leur confère « une plus grande marge de manœuvre ». Par ailleurs, la modification contribuera probablement à désengorger ponctuellement les établissements pénitentiaires. Les concordats sur l'exécution des peines et mesures, du moins en Suisse alémanique, ne s'attendent cependant pas à une baisse importante de la pression sur le système carcéral, car la surveillance électronique se trouve désormais en « concurrence » directe avec la semi-détention. Dans de nombreux cantons, cette dernière est exécutée dans des institutions spécialisées, et les places libérées dans ces établissements grâce à l'emploi du bracelet électronique ne peuvent pas être utilisées pour l'exécution en milieu fermé.

Selon les concordats alémaniques, il est difficile d'évaluer les conséquences au niveau des coûts de l'exécution pour le moment. Certes, l'exécution sous surveillance électronique revient sensiblement moins cher qu'une place de détention, mais d'après un calcul effectué par le canton d'Argovie, les frais d'encadrement sont « nettement supérieurs » à ceux de la semi-détention. En ce qui concerne les coûts totaux, on ne peut donc s'attendre qu'à de « modestes économies ».

L'association Electronic Monitoring mise sur Swiss Eagle

Les coûts de la surveillance électronique pourraient être réduits si tous les cantons appliquaient le même

« A ce jour, la surveillance électronique est principalement ordonnée aux dépens de la semi-détention. »

système et créaient une centrale de contrôle commune. S'il existe depuis longtemps des projets en ce sens, un pas supplémentaire a désormais été franchi : en décembre 2024, 21 cantons membres de l'association Electronic Monitoring (EM) ont mis en service le nouveau système Swiss Eagle (le canton de Neuchâtel, également membre, utilise encore Geosatis, qui est aussi employé par les cantons du Tessin, du Valais, du Jura et de Fribourg). Doté d'une structure modulaire, le système Swiss

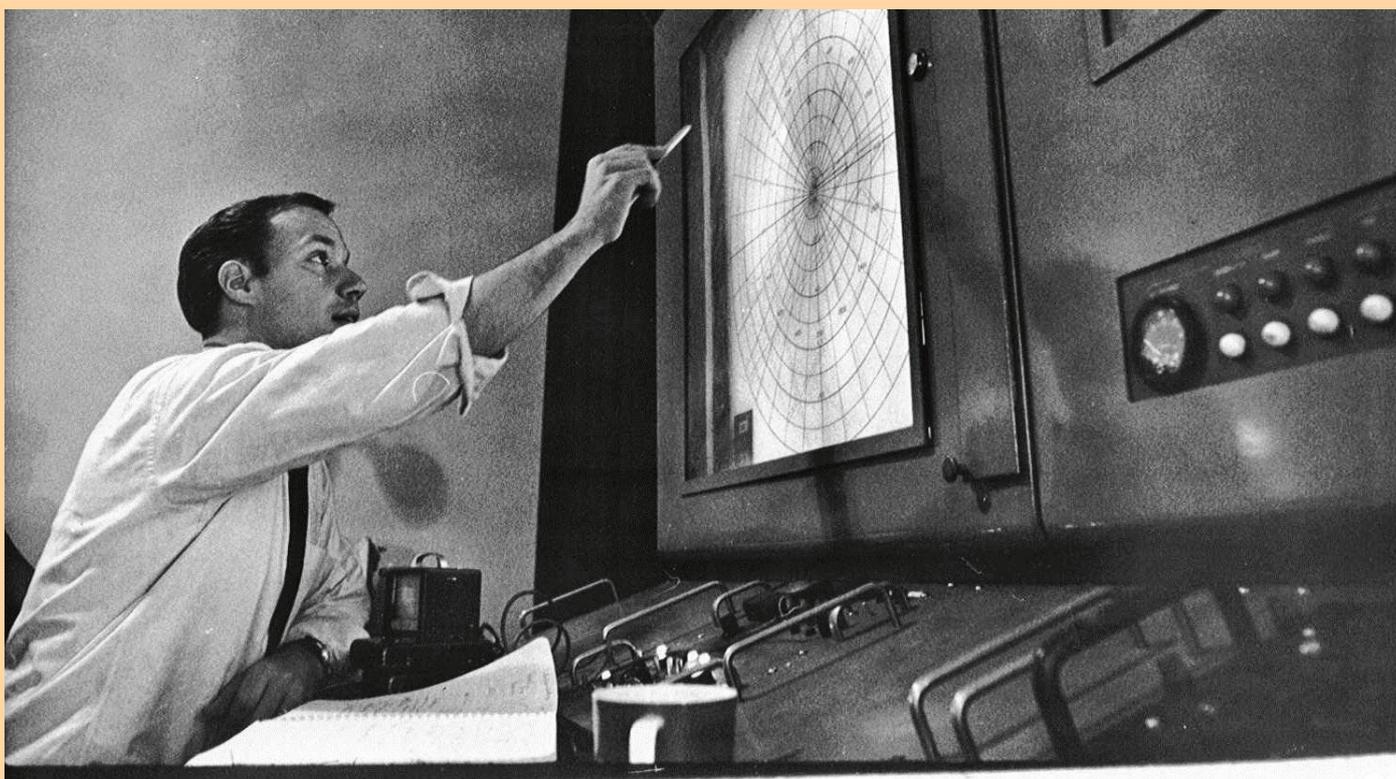
Eagle se prête à différentes formes de surveillance. Certains appareils reposent sur la technologie GPS. On ne sait pas en revanche si une centrale de surveillance commune sera mise en place ni quand celle-ci serait opérationnelle. « Les membres de l'association n'ont pas encore pris de décision dans ce domaine », déclare Daniel Siegrist, Directeur de l'association EM. « Le système Swiss Eagle remplit les conditions nécessaires au cas où cette solution serait retenue ».

De la « machine de Schwitzgebel » au bracelet électronique

Au milieu des années 1960, le professeur Ralph K. Schwitzgebel développe une technologie en avance sur son temps dans son laboratoire de psychiatrie à l'Université de Harvard, aux Etats-Unis : sous ses yeux, des ampoules électriques clignotent sur un plan de quartier. Les signaux radio que le professeur reçoit proviennent d'émetteurs de plusieurs kilos fixés aux personnes qui participent à l'expérience. Ils permettent au chercheur de suivre tous les déplacements des personnes en question sur une distance de 400 mètres. Schwitzgebel prévoyait même d'utiliser des capteurs pour contrôler à distance la fréquence et les bruits cardiaques, ainsi que les ondes cérébrales afin de déterminer l'état d'excitation. Sa machine, qu'il a fait breveter en 1969, a toutefois rapidement sombré dans l'oubli.

Le bracelet électronique est introduit quinze ans plus tard par le juge de district Jack Love, à Albuquerque, dans l'Etat américain du Nouveau-Mexique. En 1983, après trois semaines d'essai sur sa propre personne, Love ordonne de placer cinq délinquants sous surveillance électronique, le contrôle étant assuré par le service de probation. C'est le début d'un succès impressionnant. La surveillance électronique prend de l'ampleur comme alternative à l'emprisonnement, essentiellement en réaction à la surpopulation carcérale aux Etats-Unis, mais aussi grâce aux progrès techniques. La Grande-Bretagne, la Suède et les Pays-Bas figurent parmi les premiers pays qui ont recours à la surveillance électronique des arrêts domiciliaires. A partir de 1999, des projets pilotes sont également lancés au Portugal, en Espagne, en Italie, en France, en Belgique et en Suisse.

Ralph Schwitzgebel, Professeur à Harvard, est considéré comme le père de la surveillance électronique.



Réforme ou abolition ?

Considérations de politique criminelle sur la réforme des peines privatives de liberté de substitution

Les peines privatives de liberté de substitution sont problématiques à plus d'un titre, notamment en raison de leur lourd impact sur le système judiciaire. Diverses mesures pourraient être envisagées pour réduire leur utilisation, ce qui contribuerait non seulement à alléger la charge pesant sur ce dernier, mais aussi à favoriser la justice sociale.

Christoph Urwyler

Le recours aux peines privatives de liberté de substitution, qui résultent de la conversion de peines pécuniaires ou d'amendes en peines privatives de liberté, a connu une hausse significative en Suisse ces dernières années. Le nombre élevé d'incarcérations (4964 en 2023) entraîne une forte pression sur les établissements pénitentiaires (voir p. 4) et soulève la question du rapport coût/utilité.

Face à cette situation et au vu de la pratique d'autres pays européens, qui ne recourent que très rarement, voire pas du tout, à ce type de peines, il est essentiel de réfléchir à des moyens de réduire le nombre de cas et le lourd impact qu'ont ces dernières sur les personnes concernées ainsi que sur le système judiciaire, sans pour autant renoncer aux exigences de l'Etat de droit, de la force obligatoire du droit pénal et de l'égalité de traitement. En m'appuyant sur les réflexions du groupe de travail « Sanktionenrecht » (« droit des sanctions ») de la fondation allemande Friedrich-Ebert, je souhaiterais présenter ici un aperçu des leviers qui pourraient être utilisés pour apporter des changements.

Des possibilités de paiement flexibles et adaptées au cas par cas

De nombreuses personnes menacées par une peine privative de liberté de substitution se trouvent dans une situation économique et sociale précaire. Comme le montre une étude réalisée dans le canton de Zurich et des expériences pratiques, ces personnes ne sont pas en mesure de payer une peine pécuniaire au moment de leur condamnation, ni de l'exécuter sous la forme d'un travail d'intérêt général, en raison notamment de leur incapacité due à une toxicodépendance à structurer leur emploi du temps, de trajets trop longs ou de leur capacité limitée à respecter des horaires.

Afin d'éviter que ces personnes ne restent « impu- nies », il serait judicieux que les autorités d'exécu-

tion leur proposent activement les possibilités de paiement flexibles prévues par la loi, comme des plans individuels de paiement par acomptes, afin de permettre à celles qui sont confrontées à des difficultés financières de s'acquitter de leur peine pécuniaire par petits montants sur une période plus longue.

De leur côté, les autorités de poursuite devraient tout mettre en œuvre pour mener à bien la procédure et ne déclarer la poursuite « inexécutable » que dans des cas exceptionnels (art. 36 CP). Une telle pratique permettrait d'éviter, autant que possible, que des amendes ou des peines pécuniaires fassent place à des peines privatives de liberté.

Offre active de travail d'intérêt général

Il conviendrait de proposer activement aux personnes condamnées la possibilité de travailler pour rembourser leur peine pécuniaire ou leur amende. Cependant, faire une demande de travail d'intérêt général n'est pas simple dans tous les cantons. Dans le canton de Zurich, par exemple, une permanence-conseil a été mise en place afin de conseiller et d'aider les personnes condamnées dans leurs démarches.

Dans d'autres cantons, en revanche, l'accès au travail d'intérêt général se révèle plus compliqué. La solution la plus efficace serait de proposer automatiquement aux personnes concernées, en cas de non-paiement d'une peine pécuniaire, d'exécuter cette dernière sous la forme d'un travail d'intérêt général, plutôt que de n'accorder cette possibilité que sur demande, en lieu et place d'une peine privative de liberté de substitution. Par ailleurs, il serait pertinent de consolider le réseau de travail d'intérêt général sur l'ensemble du territoire afin de réduire la distance entre le domicile et le lieu d'affectation et ainsi de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette offre.



Christoph Urwyler, Dr. iur. lic. rer. soc., est responsable du Monitoring de la privation de liberté (MPL) et responsable adjoint de l'Analyse et du développement de la pratique au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Ses domaines d'expertise sont les suivants : les statistiques et l'analyse des données, les normes et la qualité, la probation et la prise en charge de certaines catégories de personnes (personnes âgées et nécessitant des soins, ressortissants étrangers). Cet article reflète son point de vue personnel.

Renforcement du travail social de proximité et de la prévention de la pauvreté

Étant donné que la majorité des personnes faisant l'objet d'une peine privative de liberté de substitution sont confrontées à de nombreux problèmes personnels et à une marginalisation sociale, il serait judicieux de renforcer le travail social de proximité ainsi que la prévention systématique de la pauvreté et des dépendances. Il est en effet la plupart du temps impossible de contacter ces personnes par courrier. Une prise de contact rapide et directe (par ex. par téléphone ou SMS) permet de trouver – avec l'autorité d'exécution, le service de conseil en matière d'endettement ou les services sociaux – une solution adaptée à chacune d'elles afin qu'elles puissent soit s'acquitter de leur peine pécuniaire, soit l'exécuter sous la forme d'un travail d'intérêt général dans le cadre d'un accompagnement socio-éducatif.

Système des jours-amende : pas de valeur minimale et une conversion équitable

Une peine pécuniaire se définit selon un nombre de jours-amende, fixé en fonction de l'infraction commise. Le montant du jour-amende est, quant à lui, déterminé selon la situation personnelle et économique de l'auteur au moment du jugement (revenu, fortune, mode de vie, obligations d'assistance, minimum vital).

Avant la révision du CP de 2007, le législateur avait sciemment renoncé à fixer une valeur minimale afin que des jugements fondés et équitables puissent être rendus à l'encontre des personnes se trouvant dans une situation économique difficile. Depuis cette révision, une valeur minimale de 10 francs a été introduite, mais elle ne peut être appliquée qu'exceptionnellement, lorsque la situation personnelle et économique de l'auteur le justifie. Cette « peine pécuniaire plancher » est unanimement critiquée par les auteurs de doctrine, qui estiment qu'elle pourrait conduire à transformer la peine pécuniaire en peine privative de liberté ferme pour les personnes pauvres et désocialisées.

Afin de prendre en considération le fait que la privation de liberté a un impact plus important que la peine pécuniaire, il conviendrait de revoir le système des jours-amende : à l'avenir, trois jours-amende devraient correspondre à un jour de peine privative de liberté (la réglementation actuelle prévoyant, quant à elle, qu'un jour-amende correspond à un jour de peine privative de liberté), ce qui se justifie tout à fait sur le plan théorique.

Calcul plus correct du revenu net

Le système des jours-amende vise à récupérer la part disponible du revenu net dont disposeraient

quotidiennement les personnes condamnées en travaillant normalement, c'est-à-dire la part qui n'est pas nécessaire au paiement de leurs charges indispensables. En partant du principe que ce revenu net est généré en deux à trois heures de travail, on pourrait hypothétiquement établir qu'environ trois jours-amende correspondent à un jour de peine privative de liberté (en se basant sur une durée légale de travail de huit heures). La conversion des jours-amende en jours de peine privative de liberté échappe toutefois à une logique mathématique simple, car elle met en balance deux éléments – l'argent et la privation de liberté – qui ne sont pas comparables. Toute conversion est d'une certaine manière contestable, ce qui constitue un argument fondamental en faveur de l'abolition des peines privatives de liberté de substitution (voir ci-dessus).

Dans de nombreux cas, le calcul correct du revenu net à prendre en compte pour fixer le montant du jour-amende se révèle compliqué et chronophage ; or, le temps fait souvent défaut lors des audiences. Il serait par conséquent judicieux de fixer le tarif dans une décision semblable à une remise d'impôt simplifiée, comme l'a déjà suggéré en 2011 le pénaliste Martin Killias, qui considère que ce serait la condition minimale pour garantir le bon fonctionnement du système des jours-amende. En plus des considérations fondamentales d'équité qui plaident en faveur d'une telle réforme, cette dernière pourrait accroître les chances que les personnes condamnées puissent s'acquitter de leur peine pécuniaire.

Abolition de la peine privative de liberté de substitution pour les infractions mineures

Une approche pragmatique pour diminuer le nombre de peines privatives de liberté de substitution consisterait à dépénaliser certaines infractions mineures, telles que les contraventions, qui sont généralement punies d'une amende, souvent convertie en peine privative de liberté. On pense, par exemple, ici au fait de voyager sans titre de transport valable (voir p. 9). On pourrait envisager de dépénaliser la fraude dans les transports publics et/ou d'alléger la charge que représentent les peines privatives de liberté de substitution en considérant les transports en commun comme un bien public et en instaurant la gratuité pour tous ou, du moins, pour certains groupes de personnes dans le besoin.

Les mesures esquissées ici, qui reflètent également l'état du débat en Allemagne, pourraient – si l'on ne souhaite pas aller jusqu'à abolir les peines privatives de liberté de substitution, comme l'ont déjà fait de nombreux pays – réellement contribuer à réduire leur utilisation, ce qui permettrait d'alléger la charge qui pèse sur le système judiciaire et favoriserait la justice sociale.

« La peine pécuniaire risque de devenir une peine privative de liberté ferme pour les personnes pauvres et désocialisées. »

« La peine ne contribue pas à apaiser le conflit »

André Kuhn, Professeur de droit pénal, se livre à un examen critique de la sanction pénale

Quand on parle d'alternatives, on pense principalement aux alternatives à la peine privative de liberté. Le Neuchâtelois André Kuhn, Professeur de criminologie et de droit pénal, pousse la réflexion plus loin : pour lui, c'est le système pénal dans son ensemble qui doit être repensé.

Nicola Gattlen

Monsieur Kuhn, quel est, au fond, le but de la peine ?

La peine a toujours eu une composante morale : à travers la rétribution, elle vise à rétablir l'équité. L'auteur de l'acte punissable, marqué du sceau de la réprobation, se voit donc infliger un mal. Mais dans une société moderne, la rétribution permet difficilement de justifier une mesure aussi radicale que la privation de liberté. Alors, on ajoute d'autres éléments. La peine doit également être utile. Le Code pénal suisse et le Tribunal fédéral mettent l'effet dissuasif de la sanction au premier plan. Il s'agit, d'une part, de décourager l'auteur de commettre de nouvelles infractions et d'autre part, d'obtenir, espère-t-on, un effet de prévention générale. Enfin, l'exécution de la peine vise la resocialisation de l'auteur.

Obtient-on l'effet escompté ?

Les statistiques de la criminalité montrent que la dissuasion générale ne fonctionne pas vraiment. Prenons l'exemple de la circulation routière : chaque année, des milliers de personnes sont condamnées pour des infractions crasses au code de la route. Idem pour la consommation et le trafic de stupéfiants : la peine n'a pratiquement aucun effet. Un dealer incarcéré est aussitôt remplacé par un autre dans la rue.

Peut-être les sanctions sont-elles trop douces...

A ce jour, aucune étude n'a pu établir, de manière générale, l'existence d'une corrélation directe entre la sévérité de la sanction encourue et la fréquence de la commission d'une infraction. Pour les chercheurs, les sanctions sont plutôt interchangeables.

« Les statistiques de la criminalité montrent que la dissuasion générale ne fonctionne pas vraiment. »



Carte d'identité

André Kuhn est Professeur de droit pénal et de criminologie aux Universités de Neuchâtel et de Genève. Cofondateur de l'Association pour la justice restaurative en Suisse (ajures.ch), il s'intéresse notamment à des questions telles que l'établissement des peines, le sentiment de sécurité publique et la médiation pénale. Il a coédité les actes du congrès du Groupe suisse de criminologie dédié au thème « Alternatives : de la sanction alternative à la criminologie alternative » (Helbing Lichterhahn, 2023).

« L'idée de la prison tire ses origines de la religion. Elle est étroitement liée à des notions telles que le péché, l'expiation et le travail considéré comme sacro-saint. »

Qu'elles soient « sévères » ou « clémentes », elles ne sont pas aussi dissuasives que le législateur le souhaite. Même si, intuitivement, l'existence d'un lien direct entre la peine encourue et la délinquance semble plausible, ce sont souvent d'autres facteurs — des scrupules, par exemple — qui retiennent un individu de commettre une infraction.

Outre son objectif de prévention générale, la peine vise à avoir un effet direct sur les délinquants primaires afin d'empêcher la récidive.

Dans ce domaine, les attentes ne sont pas non plus satisfaites. Ainsi, une vaste étude de cohorte menée par l'Office fédéral de la statistique montre qu'environ 38% des adultes suisses nés en 1966 qui ont été condamnés pour un crime ou un délit le sont une deuxième fois dans les neuf ans qui ont suivi.

Le code pénal prévoit des mesures de resocialisation lors de peines fermes. L'exécution de la sanction ne doit pas seulement avoir un effet punitif et dissuasif, mais aussi aider le délinquant à adopter un comportement conforme aux attentes de la société après sa libération et faciliter sa réinsertion.

On voit là tout le paradoxe de notre droit pénal : on veut apprendre à une personne à vivre en liberté et à respecter les règles en la privant justement de sa liberté ! La prison est probablement le seul outil du XVI^e siècle encore utilisé aujourd'hui. Elle découle par ailleurs d'un mode de pensée hérité lui aussi de cette époque.

Pouvez-vous nous expliquer cela ?

En réaction aux abus de l'Inquisition mise en place par l'Eglise catholique et au schisme qui en a résulté dans la chrétienté, les réformés ont créé des « maisons de travail » destinées à éduquer les « fainéants » et « autres gens de mauvaise vie » dans le respect de Dieu. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne sont nés les ancêtres des prisons modernes ; on escomptait que la privation de liberté et l'obligation de travailler dans ces « maisons d'éducation » aient des effets éducatifs et socialisants. L'idée de la prison tire donc ses origines de la religion. Elle est étroitement liée à des notions telles que le péché, l'expiation et le travail considéré comme sacro-saint. Ce n'est pas « l'acte mauvais » qui est au premier plan, mais la « mauvaise personne », qu'il s'agit de corriger.

Certains experts plaident par conséquent pour un droit pénal de l'acte, c'est-à-dire un droit qui fixe la peine en se fondant uniquement sur l'acte et qui restaure la paix et la justice en infligeant un « mal » (la privation de liberté, par exemple). Les

aspects tels que la prévention et la resocialisation disparaissent ou ne jouent qu'un rôle accessoire.

Le droit pénal de l'acte est une forme de loi du talion civilisée. Mais il est impossible de justifier pourquoi on pourrait et on devrait rétablir la justice en infligeant un mal, un mal que, au demeurant, on ne peut pas mesurer sans glisser dans le domaine religieux et théologique. Quelle doit être l'ampleur de ce mal pour restaurer l'équité ? Il n'y a pas de réponse à cette question qui soit acceptable du point de vue scientifique et éthique. La peine ne contribue pas non plus à apaiser le conflit, au contraire : elle l'attise. Durant la procédure, l'avocat presse l'auteur d'admettre le moins de choses possible pour que la peine prononcée soit modérée, ce qui paraît injuste à la victime. Du coup, le conflit enfle de plus belle. La peine permet certainement à l'Etat d'asseoir son autorité, mais elle n'aide pas la victime et elle n'amène pas l'auteur à une prise de conscience et au repentir.

La punition est nécessaire, selon une règle éducative classique.

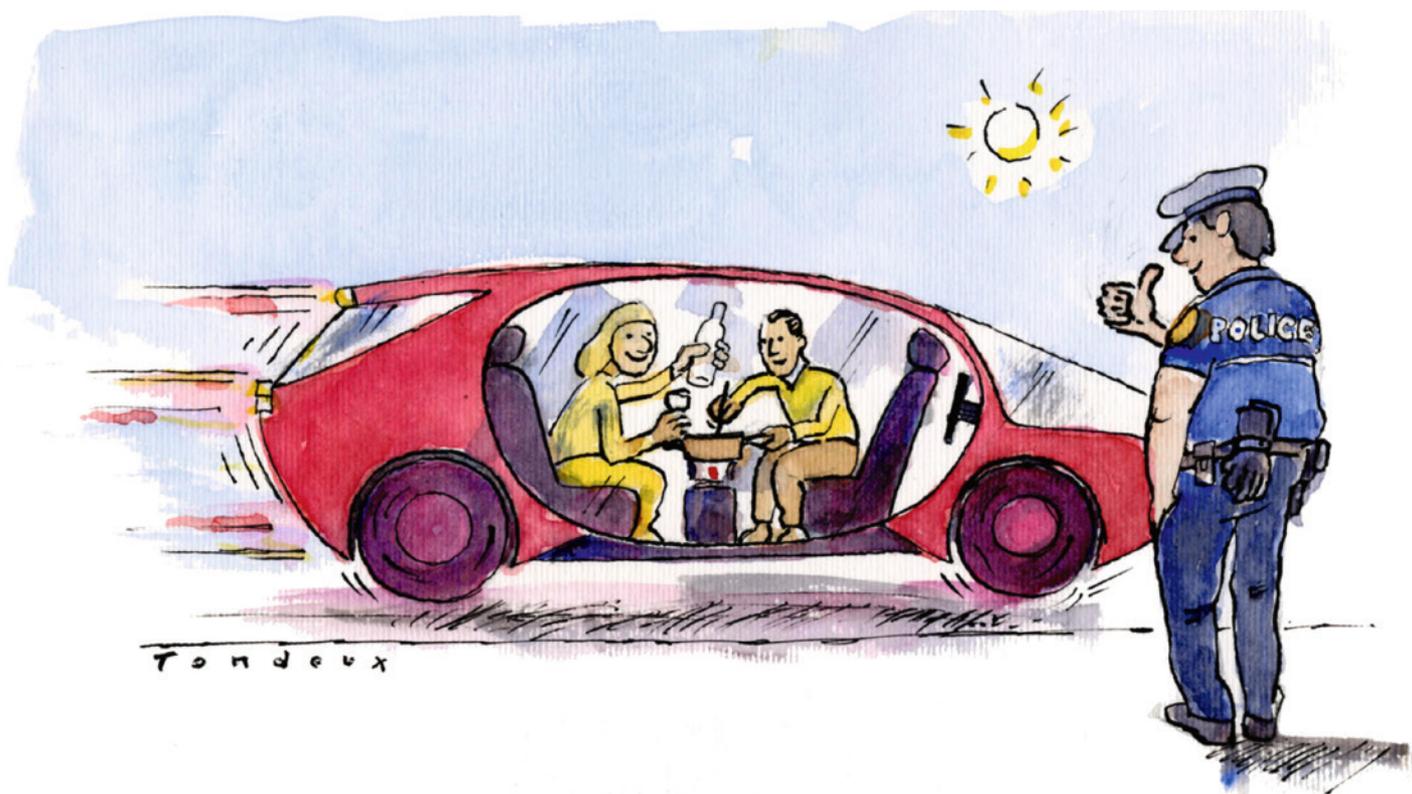
La socio-pédagogie a montré à maintes reprises que la punition ne fonctionne pas. Elle permet uniquement aux parents de prendre le contrôle et apprend aux enfants à y recourir eux-mêmes plus tard. Je pense que nous ne devrions plus seulement nous concentrer sur la façon d'améliorer les prisons ou de mettre en place des alternatives plus humaines, comme la surveillance électronique. Cela revient en effet à rester encore et toujours dans ce système fondé sur la punition et la dissuasion. Nous devrions plutôt remettre en question le système pénal lui-même. La « guerre contre la criminalité » menée par l'intermédiaire du droit pénal ne contribue pas à régler le conflit. D'autres approches sont nécessaires.

Que proposez-vous ?

Notre société essaie de résoudre un grand nombre de problèmes par l'intermédiaire du droit pénal sans tenir compte de leurs causes. Je pense, par exemple, à la consommation de stupéfiants et au trafic qu'elle engendre. Il est essentiel d'attaquer les problèmes à la racine. Le système pénal ne peut et ne doit pas servir à régler des problèmes auxquels la société n'a pas trouvé de réponse ou pour lesquels elle n'est pas prête à en trouver. Dans bien des domaines, le respect des normes pourrait en outre être assuré par des mesures de prévention spécifiques, notamment des solutions techniques.

Avez-vous un exemple ?

Prenons les véhicules automobiles. Il serait possible de mettre fin aux excès de vitesse grâce à l'installation d'un GPS et d'un régulateur de vitesse. Un



dispositif obligatoire empêchant le démarrage en cas de dépassement du taux d'alcoolémie tolérée permettrait de réduire la conduite en état d'ébriété : un capteur mesure la concentration d'alcool dans l'haleine de l'automobiliste et envoie un signal électronique au système de commande, qui détermine alors si la personne peut démarrer ou poursuivre le trajet. En Suède, ces éthylotests antidémarrage sont obligatoires pour les véhicules administratifs. La Finlande a elle aussi adopté une loi en ce sens en 2019. Le potentiel de cette « prévention situationnelle » est immense : les infractions à la loi sur la circulation routière représentent plus de la moitié des crimes et des délits inscrits au casier judiciaire suisse.

Aussi bonne soit-elle, une politique sociale et préventive ne permettra pas d'éradiquer toutes les infractions. Sans parler du besoin de sécurité de la population. Les voix qui réclament l'ordre public se font de plus en plus insistantes ces derniers temps : on veut voir les criminels dangereux derrière les barreaux.

Il est clair qu'une prise en charge institutionnelle est nécessaire pour certains auteurs. Mais aujourd'hui, on prescrit le même traitement à un trop grand nombre de délinquants, à savoir la prison. Il faudrait des programmes personnalisés en dehors des établissements de privation de liberté qui tiennent compte des besoins spécifiques des auteurs pour

leur offrir des perspectives de vie en société. En médecine, on n'administre pas le même médicament ou le même traitement à tous les malades. Il est aussi important que les conflits interpersonnels et les souffrances causées par l'acte soient atténués ou, dans le meilleur des cas, éliminés, et ce le plus tôt possible, avant que le conflit dégénère et que la souffrance s'installe durablement. A mon avis, l'Etat a la responsabilité de créer les conditions nécessaires à un apaisement du conflit.

A quoi pensez-vous ?

Au dialogue entre la victime et l'auteur, par exemple, ou à d'autres formats de justice restaurative. La justice restaurative dissocie l'acte de la personne : un acte « mauvais » peut aussi être le fait d'une « bonne » personne. C'est uniquement en opérant cette distinction que l'on peut recoudre le lien déchiré. La justice restaurative revient à faire justice, contrairement à la justice rétributive, qui veut rendre justice en infligeant une peine.

Alternative aux solutions pénales : dans bien des domaines, le respect des normes pourrait être assuré grâce à la « prévention situationnelle », par exemple avec des éthylomètres antidémarrage obligatoires, l'emploi d'un GPS couplé à un régulateur de vitesse ou l'homologation de voitures automatisées uniquement.

Illustration : Patrick Tondeux

Apprendre de la Finlande

Expériences faites avec une politique carcérale réductionniste

La Finlande est parvenue à diminuer son taux de détention. Il était le plus élevé d'Europe, il figure désormais parmi les plus bas. Les prisons se sont vidées de façon spectaculaire, l'exécution des sanctions pénales est d'une efficacité sans pareille. Quels enseignements la Suisse peut-elle en tirer ?

Kaspar Meuli

Le criminologue finlandais Patrik Törnudd ne mâchait pas ses mots lorsqu'il évoquait le système carcéral finlandais du milieu du XX^e siècle. Le défunt directeur de l'Institut de recherche en matière de politique de justice parlait d'une « honte nationale ». Après la Deuxième Guerre mondiale, la situation s'est dégradée de façon alarmante dans les prisons. Avec un taux de 300 détenus environ pour 100 000 habitants, celles-ci souffraient d'une surpopulation chronique. Selon Törnudd, « les Finlandais se sont trouvés face à une question difficile : pourquoi avaient-ils trois à quatre fois plus de détenus que leurs voisins scandinaves ? »

La situation en Finlande était étroitement liée à la position géographique du pays et à l'influence de l'Union soviétique. « Dans l'ensemble, le système pénal finlandais des années 1950 et 1960 était moins innovant, moins flexible et plus répressif que celui de ses voisins nordiques », résume Tapio Lappi-Seppälä, criminologue de réputation internationale et professeur émérite à l'Université d'Helsinki.

La réforme du système carcéral opérée par la suite suscite aujourd'hui encore un vif intérêt parmi les spécialistes du monde entier, car la Finlande a réussi à diminuer massivement son taux de détention. Pas du jour au lendemain, mais sur une période d'une trentaine d'années. En 2005, le pays ne comptait plus que 70 détenus pour 100 000 habitants et en 2023, ils étaient 51 selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe SPACE. Cela en fait l'un des taux les plus bas d'Europe. A titre de comparaison, le nombre de détenus pour 100 000 habitants s'élevait à 73 en Suisse en 2023.

Un large consensus politique

Si les mesures qui ont conduit à ce changement spectaculaire sont complexes dans le détail, le consensus politique a joué un rôle fondamental dans leur adoption, selon Tapio Lappi-Seppälä. Dans un article publié en 2012 dans la revue spécialisée *Scandinavian Studies in Law*, il dressait un bilan : « Globalement, on peut qualifier la politique crimi-

La prison de Vantaa a été construite en 2002. Elle sert de centre de détention fermé et de prison préventive.
Photo : Wikimedia Commons



nelle finlandaise des dernières décennies de rationnelle et humaine. Elle reflète les valeurs de l'idéal nordique de l'Etat-providence et souligne que les mesures de lutte contre l'exclusion sociale et en faveur d'une plus grande égalité participent aussi à la lutte contre la criminalité. Notre politique traduit l'idée que la lutte contre les infractions et la politique criminelle font partie intégrante de la justice sociale ; il ne s'agit pas seulement de contrôler les individus dangereux ». Lappi-Seppälä explique que, depuis le début des années 1970, les experts, la classe politique et les autorités ont défendu ensemble la conviction que le droit pénal n'est qu'un moyen parmi d'autres pour prévenir la criminalité et que d'autres solutions sont souvent nettement préférables.

La politique réductionniste amorcée en Finlande à partir de 1971 s'est articulée autour de trois axes : premièrement, la refonte du système pénal et des solutions pour l'établissement des peines. Deuxièmement, la révision de l'échelle des peines pour certaines catégories d'infractions. Troisièmement, l'adaptation de l'exécution des sanctions pénales et du système de libération conditionnelle.

L'objectif prioritaire des réformes législatives, qui s'appuyaient systématiquement sur des données scientifiques, était de diminuer aussi bien le nombre d'incarcérations que la longueur des peines. Ainsi, la détention provisoire a été limitée aux seuls délinquants dangereux, et les peines pour certaines catégories d'infractions (vols, violation de la loi sur la circulation routière et de la législation sur les stupéfiants, etc.) ont été raccourcies ; des réformes ont notamment été instaurées pour les récidivistes chroniques (amendes impayées, ivresse au volant) et le recours aux peines pécuniaires a été élargi. L'introduction du travail d'intérêt général, mis en place à titre expérimental dès 1991 et étendu à tout le pays en 1995, a marqué la dernière étape de cette évolution.

Un service à la communauté largement répandu

Le criminologue Lappi-Seppälä souligne l'importance du travail d'intérêt général (TIG) dans Scandinavian Studies in Law. Dans plus de la moitié des cas, le TIG est prononcé pour ivresse au volant, et les tribunaux ordonnent le « service à la communauté » — c'est le nom qu'on lui donne en Finlande — pour environ 40% des peines privatives de liberté pouvant être converties (peines d'une durée de huit mois au maximum). Ce service communautaire est généralement accompli deux jours par semaine sous surveillance, par tranches de trois ou quatre heures. Il se fait en majeure partie dans l'administration municipale.

En Finlande, la surveillance électronique est en outre utilisée depuis les années 1990 et le régime des libérations conditionnelles a été étendu — autant de moyens qui ne sont pas des inventions finlandaises, mais qui existaient déjà et qui ont en partie été employés beaucoup plus tôt dans d'autres pays, mais peut-être pas de façon aussi systématique et dans le même contexte social qu'en Finlande. A cela s'ajoute le fait que la politique réductionniste était pragmatique, ce qui a sans doute contribué à ce qu'elle recueille l'adhésion de la majorité. D'après Tapio Lappi-Seppälä, l'un des objectifs a également toujours été de réduire les coûts et les effets néfastes de la délinquance, ainsi que sa répression.

Des arguments qui pourraient également faire pencher les politiciens suisses en faveur du modèle finlandais, estime Julie de Dardel, professeure de géographie à l'Université de Genève (voir interview p. 12). Elle dirige un projet de recherche sur la « Décroissance carcérale », qui étudie notamment les facteurs qui ont permis de vider les prisons en Finlande. « Le modèle finlandais donne des résultats extrêmement bons », dit-elle, « il est prouvé qu'il est particulièrement efficace ». Et ce qui pourrait être intéressant pour la politique suisse, selon Julie de Dardel, c'est notamment le fait que la Finlande a réformé son système pénitentiaire pour le rendre plus efficace et non uniquement pour poursuivre l'idéal politique d'une société plus humaine.

Chute des taux de criminalité

« La politique finlandaise de dépénalisation en faveur d'une justice pénale rationnelle, efficace, équitable et humaine repose sur des preuves scientifiques et constitue un cas unique au monde de réduction des prisons », explique Mathilde Marendaz, doctorante dans le projet « Décroissance carcérale ». « L'efficacité de ce modèle tourné vers la réhabilitation des personnes, développé loin de l'influence du populisme pénal, et ses bénéfices pour la société ont été maintes fois démontrés ».

Mathilde Marendaz étudie le modèle finlandais lors d'un séjour de recherche sur place et estime qu'il pourrait servir d'exemple à la Suisse pour plusieurs raisons. Il prouve, par exemple, qu'il n'y a pas de lien entre la variabilité des taux de criminalité et des taux d'incarcération. Les taux de criminalité finlandais ont suivi ceux des autres pays nordiques. Et le pays a montré que les taux d'incarcération pouvaient être considérablement influencés par différentes stratégies de justice criminelle. « Les Finlandais ont atteint l'un des taux de récidive les plus bas du monde ».

La transformation en profondeur du système pénitentiaire finlandais a toutefois été favorisée par quelques circonstances et mesures spécifiques. La

« On a partagé la conviction que le droit pénal n'était qu'un moyen parmi d'autres pour prévenir la criminalité. »

volonté politique de réduire le taux d'incarcération était partagée par tous les milieux directement concernés — fonctionnaires, juges, autorités d'exécution — et la classe politique ne s'est pas opposée aux projets de réforme. Tapio Lappi-Seppälä estime que ce consensus général rare est lié à plusieurs facteurs. En Finlande, les juges et les procureurs sont plus ouverts aux formes alternatives d'exécution, car les facultés de droit intègrent la criminologie et la politique pénale dans leur enseignement. Les médias ont également joué un rôle important dans la mise en œuvre de la politique réductionniste. Ainsi, des experts dans les rédactions ont déployé un travail d'information et de sensibilisation pour expliquer et justifier la nouvelle stratégie. Mais surtout, les journaux ont gardé « une attitude mesurée et raisonnable » vis-à-vis des questions de politique criminelle, en se montrant peu enclins aux reportages à sensation sur la délinquance. « Nous avons dans une large mesure été épargnés par un populisme de mauvais aloi », écrit le criminologue dans son article en 2012.

Quid du consensus ?

Quant à savoir si cette analyse est encore valable et si le consensus sur la décroissance carcérale se maintiendra, l'avenir le dira. D'un côté, la Finlande vient de décrocher pour la huitième fois consécutive le titre de pays le plus heureux du monde, ce qui témoigne la stabilité sociale. De l'autre, la presse écrite a perdu de son importance dans le pays comme ailleurs ; aujourd'hui, le public s'informe de plus en plus dans les médias sociaux, qui favorisent une forte polarisation des opinions. Mais surtout, le « Parti des Finlandais » (anciennement « Vrais Finlandais ») fait partie de la coalition gouvernementale depuis 2023, un parti clairement xénophobe et populiste, ardent défenseur de peines plus sévères. Ce qui n'est pas sans conséquences.

« Des coupes budgétaires et des licenciements ont été effectués au sein de l'Office finlandais des prisons et de la probation, ce qui a plongé le système carcéral dans une crise », explique Mathilde Marendaz. La politique pénale est à nouveau durcie sans recourir à l'expertise des scientifiques, ce qui augmente les taux d'incarcération. « Les experts ont été surpris par une situation qui n'avait pas été vue depuis la transformation du droit pénal », explique la chercheuse genevoise à Helsinki. « Ils cherchent leur rôle et espèrent avec impatience un changement de gouvernement lors des prochaines élections législatives en 2028 ».

Le travail d'intérêt général est très répandu dans le système pénitentiaire finlandais. L'image du haut montre des travaux effectués au sein d'un service municipal des espaces verts.

Situé près de la frontière russe, le complexe pénitentiaire de Konnunsuo (image du bas) est resté en service de 1918 à 2011. Ce lieu est aujourd'hui reconnu comme un patrimoine culturel d'importance nationale et témoigne de l'évolution des établissements pénitentiaires au cours du XX^e siècle.

Photos : Prison and Probation Service of Finland



Cinq questions à Nathalie Dorn

« Nous avons déjà renforcé les contrôles pour détecter les drogues de synthèse »

Nathalie Dorn, Directrice des prisons préventives du canton de Zurich, estime que l'idée de prisons sans drogues est illusoire. Dans la brève interview qu'elle a accordée à #prison-info, elle explique les mesures mises en œuvre par le canton de Zurich pour réduire au maximum le trafic et la consommation de drogues, ainsi que la manière dont est gérée la problématique de la prégabaline, un médicament contre l'anxiété.



Entre 2019 et 2022, le canton de Fribourg a effectué quelque 1200 tests urinaires de dépistage de drogues aux Etablissements de Bellechasse. Les résultats montrent que 10% des personnes détenues en consomment. Ces chiffres sont-ils comparables à ceux de Zurich ?

Nous ne tenons pas de statistiques sur ce sujet. En ce qui concerne les prisons préventives du canton de Zurich, on peut constater que la possession de drogues concerne en général des cas isolés ; cela s'explique par le fait que la détention provisoire s'exécute en milieu fermé et que les possibilités de contact avec le monde extérieur sont beaucoup plus limitées que lors de l'exécution d'une peine, afin de protéger la procédure. Cependant, nous sommes régulièrement confrontés à la présence de substances illicites en détention provisoire.

Est-ce illusoire d'aspirer à des prisons sans drogues ?

Oui. Force est de constater que de nombreuses personnes détenues sont en proie à des problèmes de dépendance, et cette situation n'est pas près d'évoluer dans un avenir proche. Ces personnes continueront donc à exercer une forte pression pour se procurer les substances en question.

Il ne sera toujours pas possible à l'avenir d'éradiquer complètement le trafic ou la consommation de drogues en prison. Cependant, nous mettons tout en œuvre pour les limiter au maximum. Grâce à du personnel qualifié et un service de santé doté des moyens nécessaires, nous sommes en mesure de répondre de manière ciblée aux addictions et aux difficultés qui en découlent. En outre, nous proposons des mesures préven-

tives et orientons les personnes concernées vers des programmes thérapeutiques ou des centres de conseil afin de les accompagner sur le long terme.

Quelles drogues sont consommées ?

Les prisons sont le reflet de la société. Les besoins des personnes détenues sont donc souvent comparables à ceux des personnes à l'extérieur. Ce constat vaut aussi pour les drogues et les tendances qui y sont liées. Nous avons affaire à des individus souffrant de toutes sortes de maladies et de dépendances, souvent présentes avant leur incarcération. La crise engendrée par cette dernière peut aggraver leur détresse psychologique et intensifier la pression liée à leur dépendance. Dans ce contexte, le désir de s'étourdir par des substances ne doit pas être sous-estimé. L'alcool joue souvent un rôle significatif, mais l'abus de médicaments, de THC ou de cocaïne est également fréquent.

En Allemagne, on constate de plus en plus de cas où les drogues de synthèse sont introduites dans les prisons en étant imprégnées sur du papier à lettres. Ce type de trafic existe-t-il également à Zurich ?

Nous sommes conscients que la drogue peut être introduite de cette manière et avons mené des discussions approfondies à ce sujet avec différents spécialistes. Cependant, nous n'avons trouvé, à ce jour, aucun élément laissant penser que cela se soit produit dans l'un de nos établissements. Nous avons déjà renforcé les contrôles pour détecter les drogues de synthèse, mais les mesures mises en place n'ont pas permis de recueillir de nouveaux éléments allant dans le sens de l'existence

d'un tel trafic. Nous restons néanmoins vigilants et misons continuellement sur la prévention et la formation du personnel afin d'identifier les risques le plus tôt possible et de les limiter. Nous souhaitons créer un environnement le plus exempt de drogues que possible afin d'assurer la sécurité de tous les détenus, mais aussi celle du personnel.

De nombreux médecins pénitentiaires font état d'une augmentation récente de la demande de prégabaline, qui est un anxiolytique, et d'une réaction parfois très agressive des détenus lorsque la dose administrée ne correspond pas à leur dose habituelle, qui est beaucoup trop élevée. Comment gérez-vous cette problématique ?

La prégabaline est également un sujet de préoccupation dans les prisons zurichoises, car ce médicament à haut risque de dépendance, est consommé par de nombreuses personnes souffrant d'addiction. Lorsqu'un détenu demande de la prégabaline, nous procédons à une vérification minutieuse afin de nous assurer que son administration se justifie sur le plan médical. Nous évitons de la prescrire et privilégions d'autres traitements. Si un détenu en prenait déjà avant son incarcération, nous essayons, dans la mesure du possible, de la remplacer par un médicament comportant moins de risques de dépendance. De plus, nous offrons un soutien et des conseils complets aux personnes concernées afin de faciliter la transition vers des thérapies alternatives. Notre objectif est de promouvoir la santé des personnes détenues tout en limitant le risque de dépendance. (nig)

L'articulation criminologique-forensique en cours d'exécution de mesures

Un éclairage bienvenu pour le suivi des auteurs d'infraction à caractère sexuel

Etant donné la rareté des établissements spécialisés au sein du Concordat Latin, les thérapies forensiques des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) doivent se déployer en détention. Comme les AICS tendent à cliver les équipes au sein des prisons, la collaboration interdisciplinaire étroite avec les criminologues est indispensable et s'avère payante, malgré sa complexité.

Corinne Devaud Cornaz,
Agathe Azzola,
Eleonora Renevey,
Martine Courvoisier

La rareté des établissements spécialisés dans le Concordat latin, impose aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) d'être suivis en détention. Les thérapeutes forensiques y évoluent tout comme le personnel pénitentiaire et dispensent des suivis adaptés tant aux besoins cliniques du patient/détenu qu'aux objectifs du PES (plan d'exécution de la sanction). Ce contexte impose une collaboration interdisciplinaire étroite, un processus hautement indiqué pour les AICS, personnes détenues à haut risque de clivage, d'autant plus exacerbé par le cloisonnement pénitentiaire.

Dans le canton de Fribourg, le Service de l'Exécution des Sanctions Pénales et de la Probation (SESPP) est l'entité chargée d'appliquer les condamnations et de rendre toute décision concernant la progression de la personne détenue durant l'exécution de sa sanction ; il mandate les établissements et les professionnels de santé. En outre, il évalue les risques en continu, collectant les informations auprès des partenaires, et mandate si nécessaire, des experts et la Commission de dangerosité fribourgeoise (CLCED).

Le Service Criminologique de l'Établissement de détention fribourgeois (EDFR) doit, pour sa part, évaluer les risques durant la progression de la personne détenue, en visant un point d'équilibre entre sa resocialisation et la sécurité publique. L'évaluation criminologique réside en des entretiens semi-directifs adjuvés d'outils standardisés et recourt aux regards spécifiques des partenaires interdisciplinaires.

La psychiatrie et la psychologie forensique sont des spécialités intégrant des connaissances en droit et du milieu pénitentiaire. L'Unité de Thérapie du Centre de psychiatrie forensique (UT-CPF) du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) intervient aussi en prison. Elle rend compte de la progression des personnes détenues dans leur processus de changement, les contextualisant à leur pathologie psychiatrique.

Problématique

Si les professionnels ne disposent pas des renseignements pertinents, la réalité d'un dossier est tronquée. Si les résultats du suivi psychothérapeutique ne sont pas communiqués, il est impossible de statuer sur la progression de la personne détenue. Par exemple, la consommation régulière de pornographie en détention et sa dissimulation passerait inaperçue en l'absence de communication entre les professionnels. De telles informations doivent absolument être transmises pour éviter la triangulation et la répétition de passages à l'acte.

L'interdisciplinarité au service de l'efficacité

Pour rendre des décisions éclairées, les informations doivent être actuelles et les échanges interdisciplinaires entre spécialistes (criminologues, psychothérapeutes, agents de détention, responsables d'atelier, travailleurs sociaux, etc.) réguliers. Ces échanges se matérialisent formellement, lors de séances interdisciplinaires de réseau, ou informellement, là où les intervenants gravitent dans le quotidien carcéral des personnes détenues. Ils sont au cœur de la collaboration entre services, essentielle à la prise de décisions adaptées, l'accompagnement des personnes détenues, la gestion institutionnelle carcérale (sécurité dynamique) et la prévention des risques. Cette collaboration transversale soutient également la prise en charge thérapeutique, par laquelle l'équipe thérapeutique restitue ses observations cliniques.

Au-delà de l'étroite collaboration des différents partenaires, un lien de confiance robuste a pu émerger au sein de l'Établissement de détention fribourgeois, grâce à la compréhension mutuelle des rôles spécifiques et aux efforts pour se connaître et se respecter.

En outre, la coordination rapprochée entre les entités a permis aux thérapeutes



Corinne Devaud Cornaz, Médecin-Adjoint au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et au Centre de Psychiatrie de Fribourg (CPF)



Agathe Azzola, Psychologue Légale au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et au Centre de Psychiatrie de Fribourg (CPF)



Eleonora Renevey, Criminologue, Service de l'Exécution des Sanctions Pénales et de la Probation (SESPP) du canton de Fribourg

Martine Courvoisier, Cheffe du Service Criminologique Etablissement de détention fribourgeois (EDFR)-Bellechasse

d'ajuster la temporalité des étapes de progression à celle des soins, autorisant l'adaptation du cadre judiciaire aux besoins psychiatriques du patient/détenu. Cette démarche d'ordre dialectique est destinée à garantir d'abord un véritable espace de prise en charge psychique, tout en tenant compte des enjeux sécuritaires.

Loin d'être opposées, ces deux logiques doivent être continuellement interrogées pour éviter une instrumentalisation de la thérapie au service de la seule gestion du risque. Les échanges avec les criminologues aident les thérapeutes à se décentrer de la question sécuritaire. Inversement, la participation aux séances de réseau apporte de la consistance à la thérapie : les observations des intervenants aident à illustrer et élaborer sur le fonctionnement interpersonnel. Ce regard extérieur complète et enrichit le travail introspectif, avec un effet de contenance qui s'avère très efficace pour contrer le clivage des AICS.

Conclusion

Une bonne coopération interdisciplinaire offre à chaque corps professionnel une vision globale de la personne détenue durant l'exécution de sa sanction qu'il s'agisse de sa progression, de son accompagnement quotidien, de sa préparation à la libération ou des aspects sécuritaires.

Elle est initiée par l'évaluation criminologique qui recueille les observations du terrain, y compris les indicateurs cliniques forensiques, pour analyser l'évolution de la personne détenue sous le prisme du profilage des risques, des besoins et de la réceptivité selon le modèle RBR (Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité).

Au sein de ce dispositif interdisciplinaire, dans lequel les missions de confrontation au délit et de sécurité sont réadressées aux cri-

minologues, l'espace thérapeutique dévolu au patient/détenu retrouve une orientation clinique pure et les thérapeutes leurs missions premières, qui sont d'intervenir dans une visée réhabilitative principalement.

Une telle collaboration devient incontournable pour le suivi des AICS. Néanmoins, un usage efficace nécessite, de part et d'autre, une excellente connaissance de ses buts, des missions de chaque discipline et une culture de la transparence auprès du patient/détenu, qui doit être absolument inclus, sinon l'ensemble de cette coopération serait vouée à l'échec.

Nous constatons que cette étroite collaboration entre les services impliqués dans l'exécution des mesures fonctionne. Elle est bénéfique pour la majorité des personnes détenues : les réajustements du cadre de l'exécution de la sanction imposés concomitamment aux objectifs spécifiques, assortis à une conduite de thérapie désormais informée des enjeux, ont indéniablement soutenu les AICS vers une évolution plus favorable.

Rapport du Comité européen pour la prévention de la torture

Le CPT est préoccupé par la non-effectivité de certaines recommandations

Lors de sa 9^e visite en Suisse, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a été attentif au traitement de personnes privées de liberté par la police et placées en détention avant jugement en Suisse romande. Le CPT a notamment vérifié le traitement de recommandations formulées de longue date. Le rapport du Conseil fédéral apporte des éclairages.

Patricia Meylan

La délégation du CPT a effectué sa visite en mars 2024. A cette occasion, elle s'est rendue dans des établissements pénitentiaires et de police des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et du Valais. Dans son rapport, la délégation relève l'excellente coopération tant avec les autorités politiques qu'avec les collaborateurs des établissements visités.

Dans son rapport, le CPT relève « que plusieurs recommandations importantes, dont certaines formulées de longue date, n'ont toujours pas été mises en œuvre par les autorités suisses ». Il espère qu'il ne sera pas nécessaire de faire usage de la déclaration publique comme moyen prévu par la Convention. Le Comité s'inquiète notamment des violences de contact, de la surpopulation carcérale et de certaines garanties procédurales.

Violences

Des allégations recueillies par le CPT font état de coups de matraque, de coups de pied et de poing, de gifles, de plaquages violents injustifiés ou encore de propos racistes infligés par des policiers. La réponse du Conseil fédéral au CPT – rendue publique en janvier 2025 – rapporte que « les autorités cantonales concernées assurent qu'elles ne tolèrent aucun mauvais traitement, insultes ou injures à caractère raciste de la part des agents de la force publique ». Etant encore précisé que tout soupçon d'abus fait l'objet

d'une enquête, voire d'une sanction disciplinaire ou pénale.

Deux personnes auditionnées par le Comité disent avoir été attaquées et mordues à plusieurs reprises par des chiens de police, alors qu'elles étaient maîtrisées par les forces de l'ordre. Les cas se seraient produits à Fribourg et à Genève. Le CPT entend être informé des suites données à ces affaires. Le Conseil fédéral rappelle que l'intervention des chiens de police est strictement réglée dans les deux cantons. Il ajoute que le Comité sera informé lorsque les faits auront été établis par les autorités judiciaires saisies.

Afin de prévenir les mauvais traitements au moment de l'appréhension policière, le CPT recommande aux autorités de prendre les mesures nécessaires afin que l'uniforme de chaque policier arbore un élément d'identification visible et lisible ; il recommande également l'utilisation de caméra-piéton lors d'une appréhension. Dès lors qu'il s'agit de compétences cantonales, le Conseil fédéral assure que les autorités concernées seront rendues attentives à ces recommandations.

Incrimination spécifique de la torture dans le Code pénal

L'infraction de « torture » n'existe pas dans le Code pénal. Le comportement est réprimé par d'autres infractions (assassinat, lésion corporelle, abus d'autorité, etc.). Le CPT encourage la Suisse à faire figurer expressément le crime de torture dans la loi pénale.

Une initiative parlementaire (20.504) du conseiller national Beat Flach a été déposée en ce sens en 2020. La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a accepté d'y donner suite. La réponse du Conseil fédéral précise qu'en novembre 2024, la CAJ-N a adopté un avant-projet de loi, que deux variantes seront mises en consultation cette année et que le délai imparti pour mise en œuvre de cette initiative est fixé au printemps 2026.

Garanties procédurales

Le CPT rappelle que depuis sa première visite en Suisse – en 1991 – il entretient un dialogue soutenu avec la Suisse afin que les personnes privées de liberté bénéficient, dès le moment de leur appréhension par la police, du respect de trois garanties procédurales. A savoir : le droit d'informer un tiers de sa situation, le droit d'accès à un avocat et le droit d'accès à un médecin. Le CPT retient comme essentiel que ces droits soient respectés « dès le tout début de la privation de liberté par la police – c'est-à-dire lorsque la personne concernée est privée de sa liberté d'aller et venir par les forces de l'ordre ». Il ajoute que malgré les recommandations formulées dans ses sept précédents rapports et les invitations adressées aux autorités suisses, ces garanties ne sont effectives que dès le moment où la personne est en état d'arrestation provisoire.

Sur ces points, le rapport du Conseil fédéral rapporte que « le bénéfice des trois garanties procédurales mentionnées par le Comité est effectif en Suisse et qu'il va même au-delà des standards internationaux ». Il relève que le droit d'informer un proche est respecté, sous réserve de la restriction liée au risque de collusion, que les bases légales existantes en matière d'accès à une défense d'office sont suffisantes et que l'accès à un médecin est garanti.

Surpopulation carcérale

Le rapport du CPT cite des données statistiques au 31 janvier 2024. A cette date, la Suisse connaissait un taux d'incarcération de 77 personnes pour 100 000 habitants (+7% par rapport à l'année précédente). Au moment de la visite de la délégation, la prison de Champ-Dollon affichait un taux d'occupation de 132% et la prison du Bois-Mermet de 166%. Le CPT relève que malgré les recommandations formulées dans ses quatre précédents rapports, les efforts visant à lutter contre ce phénomène ne sont pas suffisants



Les prisons des cantons de Genève et de Vaud connaissent une forte surpopulation. Cette photo montre une cellule de la prison lausannoise du Bois-Mermet, dans laquelle un lit simple a été transformé au pied levé en lit double. Photo : Peter Schulthess, 2017

et que certaines conditions de détentions sont « déplorables ». Il demande à toutes les autorités cantonales « de poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre leurs politiques de réduction de la surpopulation carcérale au niveau cantonal et de sensibiliser les autorités judiciaires et de poursuite afin que l'emprisonnement ne soit que l'ultime recours ». En d'autres termes, le CPT appelle la Suisse à s'orienter vers une politique de décroissance carcérale.

Le Conseil fédéral fait état des chantiers en cours en matière de rénovation et de construction d'infrastructures. Il indique également que le recours à la surveillance électronique fait l'objet d'une analyse dont les conclusions seront rendues en fin d'année. Et, dans le sens voulu par le CPT, il souligne que l'Université de Genève conduit un projet de recherche sur la décroissance carcérale et les alternatives à la peine privative de liberté.

«Je VAUD la peine»

Un projet pour soutenir l'inclusion sociale et raconter les personnes judiciairisées autrement

Le projet «Je VAUD la peine» propose aux personnes accompagnées par la Fondation Vaudoise de Probation de participer à des ateliers d'expression artistique. Les œuvres réalisées permettent ensuite d'engager le dialogue avec la société, afin de sensibiliser le public et d'agir sur des perceptions négatives et stigmatisantes qui constituent des obstacles à la poursuite de parcours de vie valorisés, valorisants et de sortie de la délinquance.

Auréli Stoll
Claudia Campistol
François Nicolin

Financé par le Prix Solidarité 2024 des Retraites Populaires, le projet «Je VAUD la peine» réunit des personnes accompagnées par la Fondation Vaudoise de Probation (FVP), des professionnel.le.s de terrain, des chercheur.e.s et des étudiant.e.s du cours de Prévention de la criminalité du Master en criminologie

de l'Ecole des sciences criminelles de l'Université de Lausanne. «Je VAUD la peine» a la particularité d'être pensé et coordonné par un trio de personnes conjuguant des savoirs professionnels de terrain, académiques de recherche, et d'expérience vécue pour avoir connu un contact avec le système pénal, une condamnation et/ou une incarcération.

Un projet pour limiter les impacts de l'incarcération

La judiciarisation et l'incarcération sont synonymes de bouleversements profonds dans les trajectoires de vie des personnes judiciairisées et incarcérées. La santé physique et mentale, la capacité financière, l'accès au logement et à l'emploi sont impactés. La perception et l'estime de soi ainsi que les relations à autrui sont mises à mal. Le rapport à la société dans son ensemble est marqué par la mise à l'écart, l'isolement et la stigmatisation, des dynamiques qui, lorsqu'elles perdurent dans le temps, constituent des obstacles à

l'intégration sociale et aux parcours de sortie de délinquance. «Je VAUD la peine» vise à atténuer ces ruptures en soutenant l'inclusion sociale des personnes judiciairisées et en leur permettant de se raconter autrement.

Des ateliers d'expression artistique

«Je VAUD la peine» repose sur l'organisation d'ateliers d'expression artistique autour du graffiti et de la photographie. Les illustrations jointes au présent article donnent un aperçu de certaines œuvres réalisées durant ces ateliers. D'une part, ces ateliers permettent aux personnes judiciairisées qui y participent de (re)penser leur parcours en fonction de leurs forces et de leurs ressources. D'autre part, ces ateliers permettent de développer un réseau de soutien de pairs aidants, c'est-à-dire de personnes confrontées à des défis similaires parce qu'elles ont été en contact avec le système pénal ou condamnées pénalement. Deux journées d'ateliers ont été organisées en septembre et octobre 2024, réunissant les



trois responsables du projet, une quinzaine de personnes judiciairisées, un photographe, un graffeur et une agente de probation.

La co-construction d'une exposition itinérante

L'équipe a ensuite été rejointe par la classe du cours de la Prévention de la criminalité (LabPrev 2024) du Master en criminologie de l'École des sciences criminelles de l'Université de Lausanne et son équipe enseignante. Les rencontres entre artistes et étudiant.e.s ont donné lieu à la création d'un audioguide et d'une notice biographique pour chaque



Aurélie Stoll est postdoctorante du Fonds national suisse (FNS) à la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR)



Claudia Campistol est coordinatrice-animatrice à la Fondation Vaudoise de Probation (FVP)



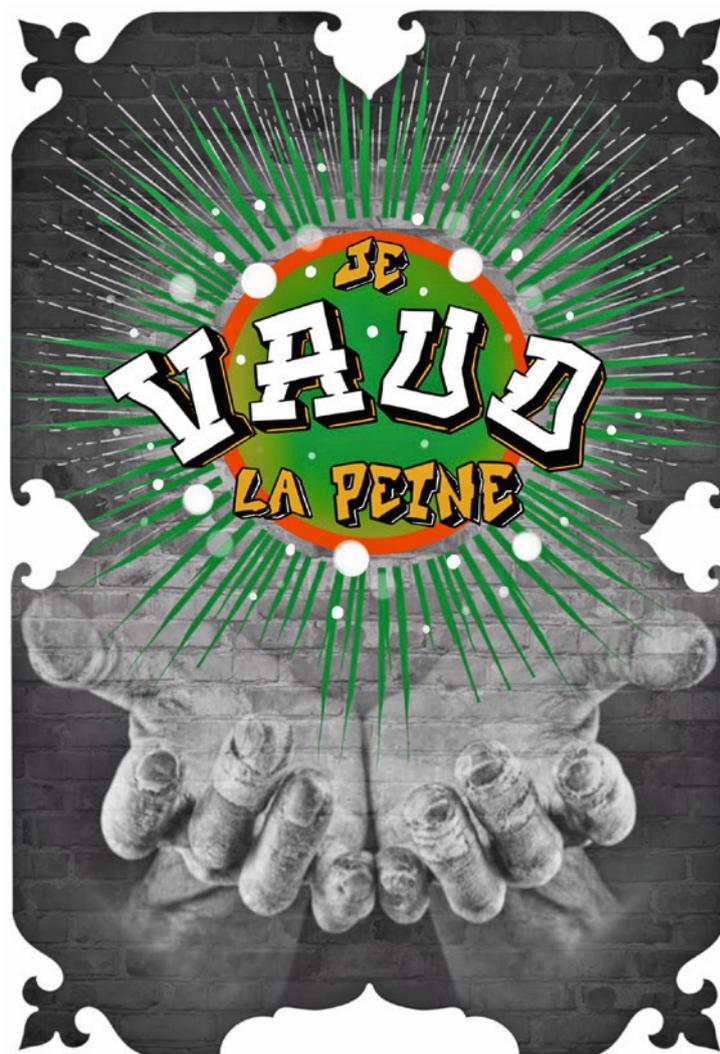
François Nicolin est collaborateur du projet «Je VAUD la peine»

œuvre. Ce matériel permet de mettre en place des expositions itinérantes, accompagnées de moments d'échanges dans de divers lieux publics, afin d'initier une réflexion collective sur la manière de soutenir les parcours de sortie de délinquance. En effet, la présence de réseaux de relations soutenant et de reconnaissance sociale est déterminante pour prévenir la commission de nouvelles infractions. Le lancement des expositions itinérantes aura lieu lors d'un vernissage les 25 et 26 septembre 2025, à la salle du Salon du Casino de Montbenon, à Lausanne.

Un projet solidaire et novateur

Occupé à favoriser l'inclusion sociale et les parcours de sortie de délinquance, «Je VAUD

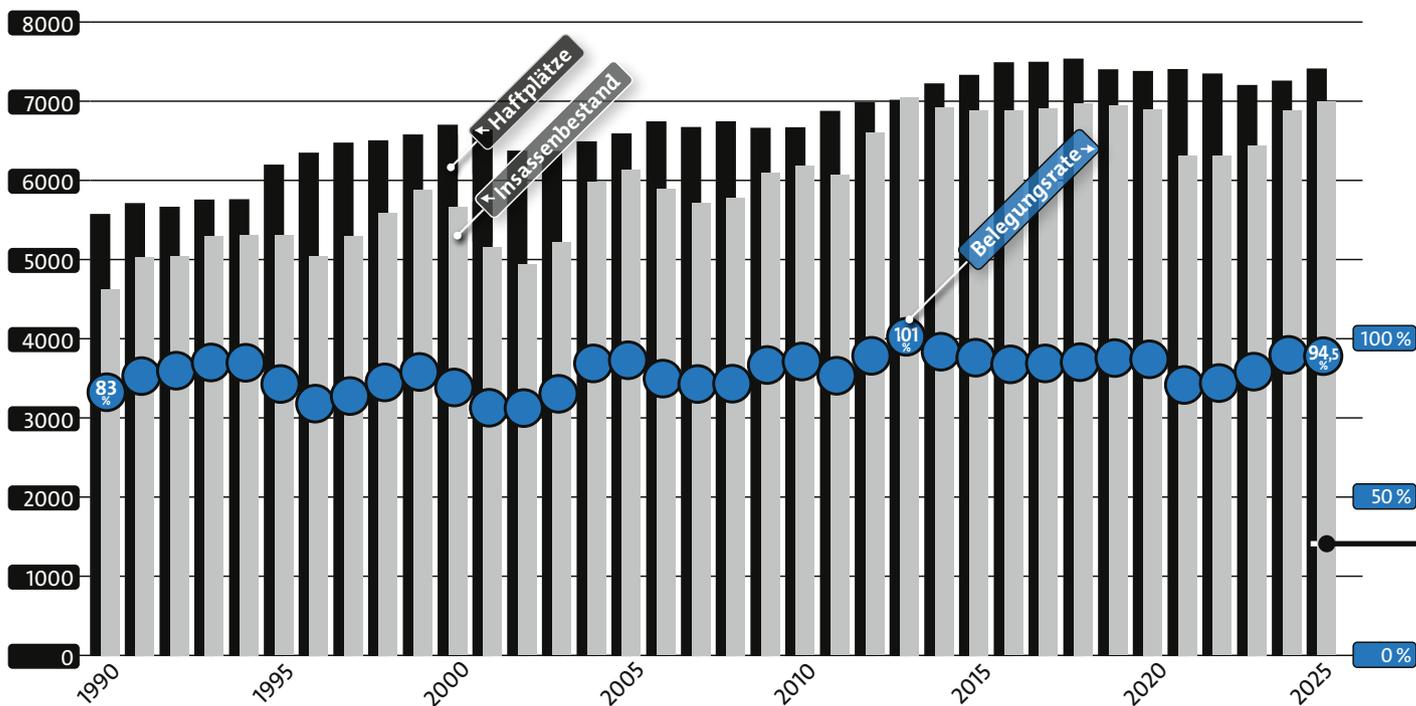
la peine» est un projet solidaire et novateur. Solidaire, il permet de faire dialoguer et de rapprocher les personnes judiciairisées de la société civile, en mobilisant l'art comme moyen d'encourager l'interconnaissance et l'interaction. Novateur, il est pensé pour et avec des personnes judiciairisées, en prenant en compte leurs expériences et leurs voix, afin d'en tirer des enseignements, améliorer le système et renvoyer des signaux positifs de sortie de délinquance. En particulier, «Je VAUD la peine» se distingue par le temps, l'énergie et le soin que toutes les personnes impliquées portent au développement de liens et de relations de confiance, garants de collaborations soignées, constructives et durables.



Les ateliers ont permis aux personnes judiciairisées d'exprimer leurs sentiments et leurs réflexions sous forme artistique et de nouer de précieux contacts. Les œuvres pourront être admirées au Casino de Montbenon à Lausanne à partir du 25 septembre 2025.

Record de personnes en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté

Statistique de la privation de liberté de l'OFS

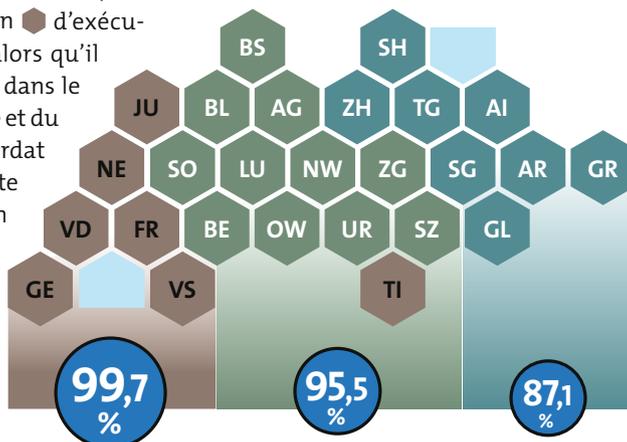


Grafiken: Peter Schultness / Daten: bfs.admin.ch

La Suisse comptait **6994 personnes détenues** le 31 janvier 2025, soit 2% de plus par rapport au même jour de référence de l'année précédente.

Le **nombre de places de détention** (7404) et celui d'institutions de privation de liberté (90) ont, eux aussi, augmenté par rapport au 31 janvier 2024, ce qui a eu pour effet de stabiliser le **taux d'occupation** au niveau national à 94,5%.

Si le taux d'occupation est resté stable à l'échelle de la Suisse par rapport à 2024, on observe toutefois un glissement entre régions. Ce taux a ainsi baissé de 102,4% à 99,7% dans le concordat latin d'exécution des peines et mesures alors qu'il a augmenté de 92,7% à 95,5% dans le concordat de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. Dans le concordat de la Suisse orientale, il reste inférieur au taux d'occupation national, avec 87,1% (contre 88,4% l'année précédente).



Sur les 6994 personnes détenues, **62,4%** exécutaient **une peine ou une mesure (y compris de manière anticipée),**

62,4%

31,6% se trouvaient en **détention provisoire ou pour des motifs de sûreté,**

31,6%

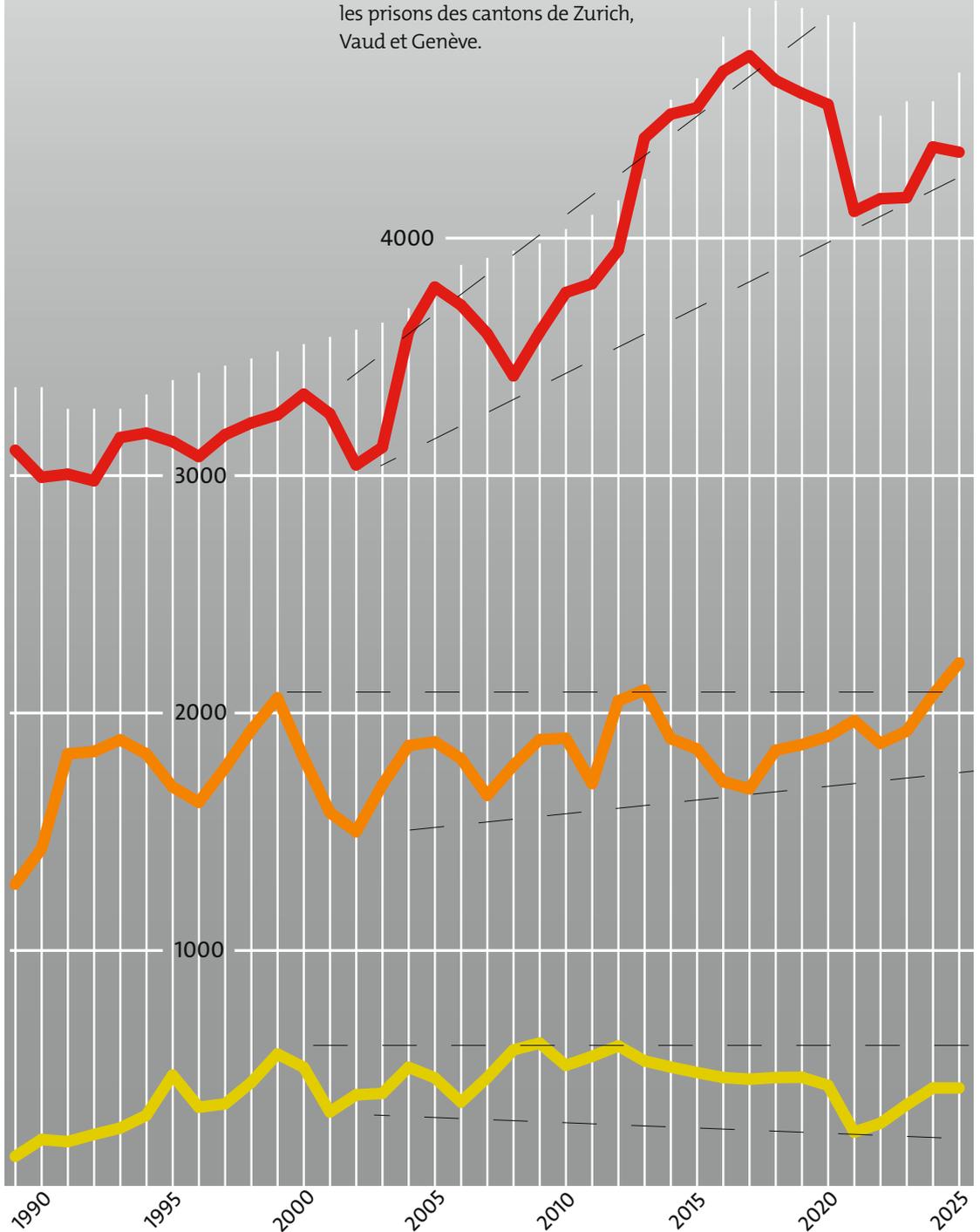
et **6%** étaient incarcérées pour d'**autres raisons.**

6%

La tendance à long terme est à l'augmentation du nombre de personnes en **exécution de peine ou de mesure (y compris exécution anticipée)**, ce qui est principalement dû à deux facteurs : l'allongement de la durée de séjour et la hausse des exécutions anticipées de peines et de mesures.

Le 31 janvier 2025, **2211 personnes** se trouvaient **en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté** en Suisse (+7% par rapport à 2024). Il s'agit d'un record pour ce type de détention depuis le premier relevé effectué en 1988. Parmi ces 2211 personnes, 93% étaient des hommes, 79% des ressortissants de nationalité étrangère et un peu plus de la moitié était détenue dans les prisons des cantons de Zurich, Vaud et Genève.

Le groupe «**autres raisons**» comprend les **peines privatives de liberté de substitution** (d'une peine pécuniaire ou d'une amende, **201 personnes**) et la **détention en vue du renvoi** ou de l'expulsion (mesures de contrainte selon la loi sur les étrangers et l'intégration, **220 personnes**). La durée de séjour n'est que de quelques jours dans ce groupe.



De l'histoire à l'avenir : entre la signification et l'implication des dossiers des enfants placés en institution

Quelles leçons tirer de l'histoire pour améliorer les pratiques actuelles et futures en matière de dossiers des enfants placés ?

En novembre 2024 s'est tenu à Berne un colloque interdisciplinaire sur le thème : « De l'histoire à l'avenir : entre la signification et l'implication des dossiers des enfants placés en institution ». Cette conférence a été organisée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans le cadre du programme « se souvenir pour l'avenir ».

Giorgia Pancaldi



Giorgia Pancaldi, collaboratrice spécialisée de l'OFJ chargée des subventions d'exploitation des établissements d'éducation

L'OFJ subventionne à hauteur d'environ 80 millions de francs par année 190 établissements d'éducation accueillant des mineurs et de jeunes adultes en Suisse. Afin de vérifier les conditions d'octroi des subventions, notre équipe effectue des inspections dans ces institutions, en mettant depuis quelques années l'accent sur les dossiers des enfants et des jeunes qui y sont placés.

Ces examens se fondent sur des échanges avec la direction, le personnel éducatif des établissements, ainsi que les personnes représentant les cantons, portant sur la compréhension des différentes phases du placement, le suivi du projet éducatif individualisé, les moments clés de l'évaluation du placement ainsi que sur les événements particuliers ou les faits graves.

Pourquoi un colloque sur les dossiers des enfants ?

Dans le cadre de l'une de ces inspections dans les établissements, nous avons eu l'opportunité d'être accompagnées par une collègue historienne de notre office, affectée à l'Unité « Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux » (MCFA). Cette unité a notamment pour mission de verser des contributions de solidarité aux victimes de MCFA et de diffuser auprès du grand public les résultats des recherches scientifiques. Sa participation a contribué à jeter dans la discussion un pont entre le passé et le présent.

Parmi les témoignages des personnes concernées par le passé – en plus des violences et abus subis – plusieurs autres éléments reviennent de manière récurrente : le manque d'information sur les raisons du placement et sa durée, l'absence de consultation des jeunes sur leur propre sort, la rupture familiale avec

des contacts rares voire inexistantes avec les proches, un traitement uniformisé sans tenir compte des besoins individuels, le manque de personnel qualifié et de surveillance adéquate.

Bien que la professionnalisation du secteur de l'éducation spécialisée ait fort considérablement entraîné des améliorations significatives dans la prise en charge des enfants placés dans les institutions, certains témoignages du passé semblent encore trouver un écho dans la réalité actuelle.

L'objectif du colloque était de créer un espace d'échange et de dialogue entre les milieux concernés sur les expériences et les pratiques, qu'elles soient anciennes ou actuelles, en réunissant les personnes concernées et les personnes représentant la pratique et la recherche. L'invitation au colloque s'adressait principalement aux services cantonaux chargés de l'autorisation et de la surveillance des lieux de placement, afin de leur permettre de recueillir les informations pertinentes à leur mission. Ces connaissances et réflexions pourront ainsi être diffusées et partagées avec les institutions concernées.

Contenu du colloque et résultats des échanges

Le colloque interdisciplinaire s'est déroulé en deux parties. Dans la première partie, quatre perspectives ont été mises en avant : celle de la recherche, celle des personnes concernées, celle des archives d'Etat et celle des observations de terrain actuelles de l'OFJ.

La perspective de la recherche a permis de mettre en lumière ce que les dossiers des personnes anciennement placées révèlent sur l'histoire de leur placement. Les témoignages partagés par les personnes concernées ont apporté de précieuses indications sur leur



Le colloque organisé par l'Office de la justice s'adressait principalement aux services cantonaux chargés de l'autorisation et de la surveillance des lieux de placement afin de leur permettre de recueillir les informations pertinentes pour leur mission. Photo : OFJ

parcours, notamment sur les conséquences de la lecture de leur dossier sur leur propre vie et le risque associé d'un nouveau traumatisme. Une archiviste d'Etat a présenté le rôle des archives et a fait part de son expérience en matière d'accompagnement à la consultation des dossiers ainsi que les défis et les pratiques actuels dans le domaine de l'archivage. Enfin, les observations de l'OFJ ont donné un aperçu des pratiques contemporaines, mettant en évidence la diversité des pratiques observées en Suisse.

La seconde partie du colloque s'est déroulée sous la forme d'un World Café, favorisant des échanges en petits groupes. Ces discussions ont permis d'explorer diverses perspectives, notamment les expériences des care leavers, la formation du personnel spécialisé, les pratiques institutionnelles, le rôle des services cantonaux de surveillance ainsi que la participation des enfants et la question de l'archivage.

Cette journée a mis en évidence que la gestion des dossiers dans les établissements soulève plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Toutefois, un consensus se dégage : la nécessité de définir un cadre qui concilie protection, transparence et participation. Par ailleurs, il apparaît essentiel d'intégrer

ces réflexions dans les formations de base en travail social et d'intensifier les échanges avec les autorités de placement afin d'établir une ligne commune tout en approfondissant l'intégration des nouvelles technologies.

Questions ouvertes et perspectives

Les échanges entre les participant.e.s ont soulevé de nombreuses questions :

- Pourquoi est-il important de produire des traces écrites dans le cadre du suivi du placement ?
- Quelles sont ces traces, à qui sont-elles destinées et selon quels critères doivent-elles figurer dans le dossier de l'enfant ?
- Dans quelle mesure les enfants concernés peuvent-ils avoir accès aux documents écrits leur concernant ?
- Comment garantir que la participation de l'enfant aux décisions qui le concernent

soit non seulement effective, mais aussi documentée ?

- Comment transformer le dossier en un véritable outil de travail et d'accompagnement au placement pour les enfants ?
- Quels documents archiver et pour combien de temps ?
- Comment gérer l'archivage des dossiers numériques face à l'évolution constante des systèmes et des programmes ?

A ce propos, des réflexions ont déjà été engagées et de nouvelles pratiques ont été mises en place par certains établissements, notamment en renforçant la transparence et la participation dans la gestion des dossiers. Nous attendons avec intérêt de suivre ces évolutions sur le terrain et d'évaluer leurs impacts concrets.



Ein Programm des Bundes zur Vermittlung der Aufarbeitung fürsorglicher Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen

Un programme de la Confédération pour transmettre l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux

Un programma della Confederazione per tramandare la storia delle misure coercitive a scopo assistenziale o di collocamenti extrafamiliari



Promouvoir et protéger la santé mentale

Nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe

La promotion et la protection de la santé mentale des personnes détenues ou en probation visent non seulement à préserver leur dignité humaine, mais aussi à faciliter leur réinsertion dans la société. Pour le Conseil de l'Europe, il est donc essentiel que ces personnes reçoivent rapidement le soutien dont elles ont besoin à leur arrivée dans l'établissement.

Folco Galli

Selon le principe d'équivalence, les personnes détenues et en probation doivent avoir accès à des soins de santé mentale de qualité équivalente à celle des soins dispensés à l'ensemble de la population. C'est ce que souligne la recommandation relative à la promotion de la santé mentale des personnes détenues ou en probation et à la prise en charge de leurs troubles mentaux, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 février 2025. Les soins de santé mentale devraient également tenir compte des facteurs culturels et liés au genre. En effet, la compréhension de ces différences permet au personnel de santé de prodiguer des soins plus efficaces et mieux adaptés aux besoins de chaque personne. La nouvelle recommandation réaffirme également le principe énoncé dans les règles pénitentiaires européennes, selon lequel les personnes dont l'état de santé mentale est incompatible avec une détention en prison devraient être transférées dans un établissement spécialement conçu à cet effet.

Séparation et isolement cellulaire

La recommandation indique par ailleurs que, lorsque la santé mentale d'une personne détenue nécessite de la séparer des autres personnes détenues, cette mise à l'écart peut être imposée sous réserve du respect des dispositions pertinentes des règles pénitentiaires européennes. La personne concernée

doit notamment se voir « offrir au moins deux heures de contact humain significatif par jour ». L'isolement cellulaire ne peut être imposé à titre de sanction disciplinaire que dans des cas exceptionnels et pour une période définie et aussi courte que possible. Il ne doit pas l'être s'il est susceptible d'aggraver l'état de santé mentale de la personne détenue.

Large éventail d'activités et de contacts sociaux

La recommandation énumère en outre différentes mesures visant à promouvoir la santé mentale des personnes détenues et en probation, notamment la mise en place d'un environnement bienveillant, la mise à disposition de mesures d'information et d'éducation, la garantie d'un accès à des services de santé mentale pendant toute la période de détention ou de probation et la prise en compte de déterminants sociaux, tels que la pauvreté ou la discrimination. L'accès à un large éventail d'activités, notamment dans les domaines de l'activité physique et du sport, de la formation initiale et continue ainsi que de la culture, doit également contribuer à atteindre cet objectif. La promotion des contacts sociaux avec la famille, les pairs et la collectivité, ainsi que l'accompagnement à la réinsertion dans la société, sont également essentiels.

Protection totale

Conformément à la recommandation, les autorités responsables devraient, par ailleurs, prendre des mesures pour protéger la santé mentale des personnes détenues ou en probation. Elles devraient lutter contre la consommation abusive de substances licites et illicites en proposant des programmes d'éducation et de traitement, donner accès à des services d'intervention en situation de crise et traiter les problèmes systémiques qui contribuent à de mauvais résultats en ma-

tière de santé mentale au sein du système pénitentiaire. Elles devraient notamment accorder un financement adéquat aux services de santé pour recruter des professionnels en nombre suffisant.

Prévention du suicide

Selon le Conseil de l'Europe, il peut être considéré que les autorités responsables violent le droit à la vie garanti par la Convention européenne des droits de l'homme si elles ne prennent pas de mesures adéquates pour prévenir le suicide. Elles devraient donc élaborer et appliquer des politiques portant spécifiquement sur la prévention de l'automutilation et du suicide. Elles devraient par ailleurs déterminer les risques et offrir aux personnes qui risquent de s'automutiler ou de se suicider un accès rapide à des services de conseil et à d'autres types de soutien (par ex. thérapie, traitement médicamenteux ou soutien familial et social).

Continuité des soins

La recommandation traite en détail de la prise en charge des personnes souffrant de troubles mentaux. Celle-ci commence par un dépistage, qui devrait être effectué lors de leur admission en prison, avant leur sortie de prison ou au début de la période de probation, et être renouvelé si nécessaire. Si ce dépistage révèle des signes de troubles mentaux, les personnes concernées devraient bénéficier d'une évaluation médicale complète. Les autorités responsables devraient faciliter l'accès de ces personnes à un éventail d'options thérapeutiques efficaces. Le traitement devrait être administré par du personnel spécialisé ou par des services de santé mentale généraux, si possible dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire. Il devrait être fondé sur le consentement libre et éclairé des personnes concernées, sauf s'il peut être appliqué sans leur consentement pour des raisons médicales prévues par la loi.

Selon la recommandation, les crises de santé mentale devraient être traitées dans toute la mesure du possible dans le cadre d'une approche thérapeutique, qui ne devrait jamais être punitive, sous la supervision du personnel de santé. Il convient d'éviter, autant que possible, de séparer la personne concernée des autres détenus et de recourir à la force ou à des moyens de contention dans le cadre de ces interventions de crise, car de telles mesures peuvent aggraver l'état de la personne détenue.

Soutien et formation du personnel

Les autorités responsables devraient aider le personnel chargé de la promotion et de la protection de la santé mentale à faire face au stress lié à l'exécution de ces tâches. Elles devraient également porter leur attention sur la formation, afin que le personnel puisse interagir efficacement avec les personnes concernées, améliorer la qualité des soins et réduire le risque de répercussions négatives. Cette formation devrait en outre permettre au personnel de faire face à la tension mentale liée au travail. Enfin, les Etats membres devraient systématiquement

recueillir des données anonymisées sur les personnes atteintes de troubles mentaux au sein du système de justice pénale, afin de permettre une planification efficace des services de santé et de faciliter la recherche en vue d'améliorer les soins.

Pour promouvoir la santé mentale, l'accès à un large éventail d'activités devrait être assuré, notamment dans les domaines de l'activité physique et du sport, de la formation initiale et continue ainsi que de la culture.

Photo : Peter Schulthess



« Une recommandation doit exercer une certaine influence et servir de repère »

#prison-info : Le Conseil de l'Europe a adopté une recommandation relative à la promotion de la santé mentale des personnes détenues ou en probation et à la prise en charge de leurs troubles mentaux. Quelles raisons ont conduits le Conseil à adopter cette nouvelle recommandation ?

Ronald Gramigna : Les visites du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et les échanges avec les autorités d'exécution des sanctions pénales des Etats membres ont révélé une augmentation généralisée des maladies mentales. De nombreuses personnes ayant commis des infractions mineures ou majeures en relation avec leurs troubles mentaux se retrouvent aujourd'hui dans des établissements pénitentiaires alors qu'elles étaient auparavant prises en charge dans des établissements de psychiatrie générale. Il est essentiel que ces personnes bénéficient d'une prise en charge adéquate. C'est la raison pour laquelle une recommandation spécifique sur la promotion de la santé mentale et la prise en charge des troubles mentaux est nécessaire en complément des règles pénitentiaires européennes.

Qui a participé à l'élaboration de cette recommandation ?

Le juriste et criminologue Dirk van Zyl Smit et moi-même avons élaboré un premier projet de recommandation et de rapport explicatif, que nous avons ensuite constamment retravaillé et peaufiné sur la base des discussions et des consultations intensives menées au sein du Conseil de coopération pénologique (PC-CP), un comité d'experts composé de neuf membres. Lors de réunions ouvertes, les voix des Etats membres non représentés au sein du PC-CP, du CPT, de la Cour européenne des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ont également pu être entendues et prises en compte. Il a fallu faire preuve de patience, mais nous sommes parvenus à atteindre un large consensus et à finaliser la recommandation ainsi que le rapport explicatif en deux ans, ce qui est relativement rapide. Ces deux documents ont ensuite été approuvés par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et adoptés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.



Ronald Gramigna, Docteur en psychologie et Chef de l'Unité Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice, est l'un des deux auteurs de la nouvelle recommandation et du rapport explicatif du Conseil de l'Europe.

Photo : Peter Schulthess

Comment se sont déroulées les discussions au sein des instances du Conseil de l'Europe ?

Les discussions ont été très factuelles. C'est la formulation du principe essentiel et incontesté d'équivalence qui a fait le plus débat. La question a notamment été soulevée de savoir si, en raison du devoir particulier d'assistance de l'Etat envers les personnes détenues, ces dernières devaient avoir accès à des soins de santé mentale « au moins » de qualité équivalente à celle des soins dispensés à la population générale. Cette idée a ensuite été abandonnée, la recommandation énonçant simplement que les soins doivent être de qualité équivalente.

Quelle importance cette nouvelle recommandation revêt-elle pour la Suisse ?

Comme chacun sait, il manque en Suisse de places dans les établissements psychiatriques pour prendre en charge les délinquants souffrant de troubles mentaux. L'agrandissement du centre de thérapie forensique stationnaire à Rheinau ne sera pas suffisant pour remédier à la situation ; d'autres mesures seront nécessaires. En ce qui concerne aussi les longues périodes d'attente, la qualité de la prise en

charge psychiatrique et psychologique n'est pas optimale partout, mais c'est un constat qui vaut également à l'extérieur.

Quels autres points de la recommandation sont importants ?

Une recommandation du Conseil de l'Europe a un impact durable lorsqu'elle ne se limite pas au plus petit dénominateur commun, mais qu'elle va quelque peu au-delà de la situation existante. Cependant, si elle va trop loin, elle risque de se heurter à certaines résistances. La difficulté réside donc dans l'élaboration d'une recommandation qui fasse l'objet d'un consensus au sein des Etats membres, tout en exerçant une certaine influence et en servant de référence. A cet égard, trois points sont particulièrement importants dans la présente recommandation : le principe d'équivalence mentionné précédemment, qui ne doit pas être considéré comme quelque chose de définitivement acquis, mais au respect duquel nous devons veiller en permanence ; une meilleure prise en compte des facteurs culturels et liés au genre ainsi que la formation et le soutien du personnel pénitentiaire, un domaine dans lequel nous progressons grâce aux cours proposés par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales. (gal)

Lien

La recommandation relative à la promotion de la santé mentale des personnes détenues ou en probation et à la prise en charge de leurs troubles mentaux ainsi que le rapport explicatif peuvent être consultés sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

Brèves

Global Prison Trends 2024 : un nombre record de détenus

Il n'y a jamais eu autant de personnes privées de liberté dans le monde (11,5 millions) ni de pays confrontés au problème de la surpopulation carcérale qu'en 2024. C'est ce que révèle le dernier rapport Global Prison Trends 2024 de l'ONG Penal Reform International (PRI). Depuis 2000, le nombre total de personnes incarcérées dans le monde a augmenté de 27%, ce qui est légèrement inférieur à la croissance démographique mondiale estimée sur la même période (31%). Parmi elles, environ un tiers se trouve en détention provisoire. A noter qu'il existe des différences considérables entre les continents et les régions : une hausse particulièrement marquée a été enregistrée en Amérique du Sud (+224%) et en Asie occidentale (+141%). En Amérique, le nombre de détenus a grimpé de 39%, en Asie de 43% et en Afrique de 53%. En Europe, en revanche, il a diminué de 26%, un chiffre qui reflète la forte baisse de la population carcérale en Russie (-59%), mais aussi en Europe centrale et de l'Est (-48%). Hormis la Russie, le nombre de détenus a connu une hausse de 12% en Europe. Le taux d'occupation national s'élève à 150%

dans 59 pays et il atteint même 300% environ dans huit pays. Onze pays européens, dont la Slovénie (133%), la France (123%) et la Croatie (113%), se disent par ailleurs confrontés au problème de la surpopulation carcérale. Un petit nombre de pays, parmi lesquels figurent les Pays-Bas et l'Estonie, ont signalé une baisse de la population carcérale.

Au niveau mondial, seuls 30% des systèmes nationaux fonctionnent dans les limites de leurs capacités officielles. Du fait de ces évolutions, les conditions de vie des détenus se sont nettement détériorées dans le monde au cours des vingt dernières années. Le personnel pâtit cependant, lui aussi, de cette situation, souffrant de stress et d'un manque de temps et de moyens. Dans leur rapport, les auteurs énumèrent les causes de la surpopulation carcérale et présentent des stratégies pour y remédier, comme par exemple le recours accru aux sanctions alternatives telles que la surveillance électronique, l'adoption de mesures ciblées de décriminalisation et la lutte contre les inégalités sociales. (CSCSP/nig)

Tribunal fédéral : Un détenu ne peut utiliser son compte d'affectation pour payer son avocat

Un détenu du canton de Berne condamné pour assassinat souhaitait utiliser l'argent de son compte d'affectation pour payer son avocat. Sa demande a été refusée par la justice bernoise, qui a estimé que ce n'était pas la vocation de ce compte. Il a alors déposé un recours devant le Tribunal fédéral, qui a confirmé en janvier 2025 la décision de la justice bernoise. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral a rappelé les règles relatives à l'utilisation de la rémunération reçue par les détenus pour leur travail : ils ne peuvent disposer librement que d'une partie de celle-ci. Le compte d'affectation sert en premier lieu à

couvrir les dépenses personnelles lorsque le solde du compte libre est insuffisant. Il doit également permettre de payer les cotisations AVS/AI, les dépenses de santé, les demandes de remboursement des prestations d'aide accordées aux victimes et d'autres dépenses ciblées.

Le Code pénal fixe le cadre réglementaire applicable à la rémunération des détenus tandis que la législation cantonale en règle les détails. Le Tribunal fédéral estime que les règles fixées par la législation bernoise, qui s'applique dans le cas d'espèce, sont admissibles. Celles-ci prévoient trois comptes

– un compte libre, un compte d'affectation et un compte bloqué –, sur lesquels cette rémunération est versée sur la base d'une clé de répartition. Alors que le compte libre peut être utilisé pour couvrir les dépenses personnelles et les frais de procédure, l'utilisation du compte d'affectation est quant à elle réglementée, et le compte bloqué est en principe « intouchable », celui-ci devant servir à constituer un fonds de réserve dont le détenu disposera à sa libération et qui permettra de couvrir ses besoins vitaux durant la période qui suit immédiatement cette dernière. (nig)

Gouvernement argovien : Le théâtre en prison, une activité qui n'est pas absolument nécessaire mais qui a du sens

« Est-il nécessaire d'organiser des représentations théâtrales dans un établissement pénitentiaire ? Si oui, pourquoi ? » L'année dernière, le député UDC argovien Mario Gratwohl a posé plusieurs questions critiques concernant la pratique du théâtre dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg. Le Conseil d'Etat vient de lui répondre : concernant les préoccupations en matière de sécurité exprimées par le député, le gouvernement a fait savoir que l'établissement examine tout risque éventuel. Il évalue pour chaque détenu intéressé, entre autres, son aptitude à travailler en équipe, la présence de maladies psychiques et son comportement en détention. Les détenus ayant reçu une évaluation positive passent ensuite un casting. En ce qui concerne la principale question de l'interpellation, à savoir s'il est nécessaire d'organiser des représentations théâtrales dans un établissement pénitentiaire, il a répondu : non, ce n'est pas nécessaire, mais si

l'on y renonçait, « l'offre de loisirs prescrite par la loi serait amputée d'une activité extrêmement utile à différents égards ». La pratique du théâtre contribue à promouvoir et à renforcer les compétences sociales, le respect, l'esprit critique, l'esprit d'équipe et la confiance en soi. « Il faut aussi une bonne dose de courage pour oser se présenter en tant que détenu devant des spectateurs. Tout cela participe à la resocialisation ». Ces représentations sont par ailleurs aussi l'une « des rares possibilités d'ouverture vers l'extérieur », ce qui permet de sensibiliser le public aux objectifs et au travail de l'exécution des peines. Le Conseil d'Etat a en outre précisé que le projet n'était pas financé par des fonds publics, indiquant dans sa réponse : « Le risque financier repose uniquement sur l'association « Ausbruch », dont le financement est assuré par la vente des billets, les dons et le soutien de l'Office fédéral de la culture. »

Le CSCSP lance un projet sur la prévention du suicide

En 2023, huit suicides ont eu lieu dans les prisons suisses. En 2022, on en comptait même treize. Chaque suicide ou tentative de suicide est un moment éprouvant pour les proches et les professionnels concernés. Le projet de prévention du suicide mené actuellement par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) s'intéresse aux besoins du personnel pénitentiaire. Il vise à obtenir une vue d'ensemble plus complète du traitement du suicide et de la suicidalité dans la recherche et la pratique. Ce projet se base à la fois sur un sondage réalisé auprès des participants à la formation de base proposée par le CSCSP et sur des entretiens structurés menés avec des professionnels des établissements pénitentiaires ainsi que des services de probation. Les contenus et les offres de formation seront adaptés sur la base des résultats obtenus.



Photo : Peter Schulthess, 2024

ZH : Le conseil en vue du retour fait ses preuves

Le service de conseil destiné aux délinquants étrangers qui doivent ou souhaitent quitter la Suisse après avoir purgé leur peine a fait ses preuves dans le canton de Zurich. Ce dernier entend donc pérenniser le projet pilote « Conseil en vue du retour dans l'exécution des sanctions pénales » à partir de 2026. L'objectif est d'aider les personnes concernées à réussir à démarrer leur nouvelle vie dans leur pays d'origine et à ne pas commettre de nouvelles infractions. Du lancement du projet en 2023 jusqu'à fin 2024, 309 délinquants ont bénéficié de ce service, avec un total de 545 entretiens réalisés.

BE : Des places de détention supplémentaires à la prison de Berthoud



Photo : Peter Schulthess, 2013

Une nouvelle section dotée de 40 places destinées à l'exécution des courtes peines privatives de liberté a été mise en service dans la prison régionale de Berthoud, qui accueille en temps normal quelque 110 détenus en moyenne. Afin de faire face à l'augmentation des peines privatives de liberté de substitution, le canton a fait transformer des locaux de travail en cellules pouvant accueillir 40 personnes. Le gouvernement souhaitait, au départ, installer des conteneurs pour créer des places de détention supplémentaires, mais le Grand Conseil a rejeté le crédit de 5,6 millions de francs qui était nécessaire.

SG : La prison régionale mise sur une codirection

Le canton de Saint-Gall mise pour la première fois sur une codirection dans le secteur pénitentiaire. La Chancellerie d'Etat a indiqué que cette solution vise à répondre aux exigences croissantes et à l'extension de la prison régionale d'Altstätten, dont la capacité d'accueil doit passer de 45 à 126 places d'ici à 2028. Depuis le 1^{er} avril, Silvio Fausch, qui dirigeait jusque-là l'établissement seul, et Monika Haaf, qui était son adjointe, en assurent la codirection. Silvio Fausch est responsable des affaires extérieures tandis que Monika Haaf s'occupe de la direction interne.



SG : Un nouveau directeur à la tête de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet



L'établissement pénitentiaire de Saxerriet à Sennwald est désormais dirigé par Michael Heuberger. Cet homme de 46 ans succède à Barbara Looser Kägi, qui est devenue la nouvelle cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall au début février. Avant cette nomination, il était à la tête du service social du réseau hospitalier d'Appenzell Rhodes-Extérieures depuis 2021. Selon le communiqué du Département saint-gallois de la sécurité et de la justice, il dispose « d'une solide formation académique en travail social, en gestion des prestations sociales ainsi qu'en conseil en organisation et en développement de l'organisation ». Ses diverses expériences au sein du service social, du service des curatelles professionnelles, de la fondation Suchthilfe et du centre de conseils pour les familles lui ont permis de se familiariser avec différents aspects de l'exécution des sanctions pénales.

Une nouvelle plate-forme pour renforcer les droits de l'enfant



En Suisse, les droits de l'enfant sont ancrés dans la loi, mais leur mise en œuvre est complexe. La nouvelle plate-forme en ligne kidlex.ch vise à faciliter leur mise en application dans le domaine de l'accompagnement professionnel. Le projet a été initié par Youvita, l'association de branche des prestataires de services pour les enfants et les jeunes. La plate-forme met à disposition des bases théoriques, des outils pratiques et un chatbot qui répond aux problématiques individuelles en lien avec les droits de l'enfant. Avec cette offre, kidlex s'adresse aux professionnels et aux organisations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des enfants et des jeunes ainsi qu'aux institutions de formation initiale et continue. Il est prévu que la plate-forme soit développée à long terme afin d'intégrer d'autres groupes professionnels comme les enseignants ou les membres de la police. Le projet a été financé par Youvita dans le cadre du crédit « droits de l'enfant » de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). www.kidlex.ch

TI : Deux nouveaux établissements d'éducation pour mineurs

Dans les années à venir, deux établissements d'éducation pour mineurs seront construits dans le canton du Tessin : l'un fermé à Arbedo-Castione et l'autre ouvert à Lugano. Les travaux ont déjà débuté dans le quartier de Molino Nuovo à Lugano. Le bâtiment de sept étages pourra à l'avenir accueillir 47 jeunes confrontés à des situations familiales difficiles, dont 35 dans le cadre d'une prise en charge institutionnelle et 12 dans le cadre d'un accueil de jour. L'établissement fermé

« La Clessidra » à Arbedo-Castione est, quant à lui, encore en phase de conception. L'Office fédéral de la justice a validé son concept pédagogique au mois de mars. Il devrait ainsi disposer de dix places pour différents types de placements en milieu fermé. La nécessité de cet établissement dans le canton du Tessin est largement reconnue car, sans lui, les enfants et adolescents concernés seraient contraints d'être placés dans d'autres cantons ou régions linguistiques.

ZH : Pöschwies placé sous la protection des monuments

L'établissement pénitentiaire de Pöschwies, situé à Regensdorf, bénéficie d'une protection élargie de la part du canton de Zurich. Des éléments architecturaux importants, dont l'impressionnante porte d'entrée et le patrimoine bâti, figurent désormais dans l'inventaire de protection du canton. Cette mesure vise à préserver le patrimoine culturel. Les projets de construction d'une clôture de protection supplémentaire et d'une nouvelle zone d'entrée ne seront pas affectés

par cette mise sous protection. La décision de protection précise quelles modifications architecturales sont possibles. Ainsi, le nouveau bâtiment d'accueil, qui comportera des entrées distinctes pour les visiteurs, le personnel et les détenus, ainsi que des salles de réunion, des salles dédiées aux interventions de crise et une salle de jeux, ne sera pas construit au niveau de l'actuelle entrée principale, mais à côté.



NE : Natalia Delgrande nommée à la tête du service pénitentiaire



Le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a annoncé en février 2025 la désignation de Natalia Delgrande au poste de cheffe du service pénitentiaire (SPNE). Elle succède à Christian Clerici, qui deviendra secrétaire général de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) à l'automne. Âgée de 43 ans, elle dispose de près de vingt ans d'expérience professionnelle dans les domaines de la criminologie et de l'exécution des sanctions pénales. Diplômée en histoire et en psychopédagogie, elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en criminologie de l'Université de Lausanne, où elle a été responsable de recherche et chargée de cours à l'Ecole des sciences criminelles. Elle a rejoint le SPNE en 2023 en qualité de cheffe de service adjointe.

SG : Barbara Looser Kägi, nouvelle cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire

L'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall est dirigé depuis le 1^{er} février 2025 par Barbara Looser Kägi. Cette juriste de 53 ans succède à Barbara Reifler, qui a rejoint la police cantonale de Saint-Gall fin 2024. Elle travaille depuis environ 21 ans pour le Département de la sécurité et de la justice du canton et peut se targuer d'un « riche parcours » en tant que juriste titulaire d'un brevet d'avocate et d'un master en criminologie, comme l'indique la chancellerie d'Etat dans un communiqué. Elle maîtrise parfaitement ce qui touche à la conduite stratégique et opérationnelle de l'Office de l'exécution judiciaire et est parfaitement familiarisée avec les tâches de direction grâce à ses précédentes expériences.



ZH : Barbara Gisler, nouvelle directrice de la prison de Zurich-Ouest



Barbara Gisler a pris ses fonctions de directrice de la prison de Zurich-Ouest (GZW) en mars 2025, mettant fin à la direction par intérim qui était assurée jusque-là. Elle jouit d'une quinzaine d'années d'expérience de conduite et travaille depuis 2017 à la direction d'institutions qui accueillent des personnes ayant des difficultés de développement et d'intégration psychiques ou physiques. Elle était auparavant directrice adjointe d'un réseau d'entreprises formatrices. Barbara Gisler est pédagogue, formatrice et experte aux examens. Elle a suivi diverses formations continues et est titulaire d'un master en gestion de la formation.

ZH : Dalibor Radovanovic prend la direction de la prison de Zurich

Dalibor Radovanovic a pris ses fonctions de directeur de la prison de Zurich le 1^{er} juin 2025. Il travaille depuis 2015 dans le milieu carcéral, ayant en dernier lieu occupé le poste de directeur adjoint de cet établissement. Il connaît donc très bien la détention provisoire, mais aussi la prison de Zurich. En plus de la formation de base de deux ans dispensée par le CSCSP, Dalibor Radovanovic a obtenu deux CAS dans le domaine du leadership à la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et suivi la formation sur la sécurité personnelle proposée par l'Institut suisse de police (ISP), où il est reconnu comme formateur.



NE : Alice Bucher, nouvelle directrice de l'établissement de détention « La Promenade »



Alice Bucher est la nouvelle directrice de l'établissement de détention « La Promenade » à La Chaux-de-Fonds, qui dispose de 112 places. Agée de 38 ans et domiciliée dans le canton, elle est diplômée en sciences politiques et en droit des migrations. En tant que codirectrice du centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry, dont elle était la référente pour les questions en matière de sécurité et de séjour, elle a collaboré avec plusieurs intervenants du canton de Neuchâtel, dont le service pénitentiaire (SPNE). Elle a ensuite été employée auprès de l'état-major de la Région Suisse romande au sein du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Elle succède à Nicolas Turtschi.

ZH : Sascha Schillo de retour à Pfäffikon en tant que directeur

Sascha Schillo a pris le 1^{er} juin 2025 la direction de la prison de Pfäffikon (GPF), qui est en rénovation depuis décembre 2023 et rouvrira début 2026. Cet établissement assure l'exécution de la détention provisoire classique, mais dispose aussi d'une section de sécurité pour toutes les formes de détention. Sascha Schillo, qui dirigeait auparavant la prison de Zurich, connaît parfaitement la prison de Pfäffikon pour y avoir travaillé entre 2018 et 2023. Il y a notamment exercé la fonction de directeur adjoint et a participé à la réorganisation de la section de sécurité ainsi qu'à la mise en place de l'exécution en groupe. Il a par ailleurs suivi des formations dans les domaines des services de sécurité et de la logistique ainsi que de nombreuses formations continues dans les domaines de la direction, du travail dans un contexte de contrainte et de la psychologie.



Manifestations

Colloque « Le droit des mesures hors de contrôle ? »

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre de personnes faisant l'objet d'une mesure thérapeutique institutionnelle pour le traitement de leurs troubles mentaux a été multiplié par cinq environ au cours des vingt dernières années. Les chiffres sont certainement encore plus élevés en réalité, car l'OFS ne prend en compte que les institutions reconnues par l'Etat et non les établissements privés, qui ont gagné en importance ces dernières années dans l'exécution des mesures au sens de l'art. 59 CP. Lors du colloque « Massnahmenrecht ausser Kontrolle ? » (« Le droit des mesures hors de contrôle ? »), la question de savoir comment expliquer ou évaluer cette augmentation sera abordée. Il s'agira également de savoir si nous disposons en Suisse d'un nombre suffisant de places de détention adaptées et de définir les critères d'une place adaptée. Il sera également intéressant de comparer les traitements proposés dans le cadre médico-légal et dans le cadre civil. Outre la recherche d'explications et d'interprétations, ce colloque aura surtout pour objectif de permettre à des acteurs issus de différentes disciplines d'engager le dialogue afin d'amorcer un renversement de tendance durable. Le colloque est organisé par le groupe de travail « Reform Strafwesen » (« Réforme du système pénal »).

Date : 10 septembre 2025, 9 h 15 à 17 h,

Lieu : Paulusakademie, Pfingstweidstrasse 28, Zurich.

www.paulusakademie.ch

Travail et occupation dans le système pénitentiaire

Le huitième Forum de la détention et de la probation sera dédié au travail et à son importance dans le système pénitentiaire. Dans une première partie, les conférenciers expliqueront en quoi il est important, pour les personnes condamnées, d'avoir un travail et une occupation, tout en soulignant quel est le rôle de ce travail en exécution des sanctions dans la perspective d'une réinsertion réussie. La deuxième partie sera consacrée au système pénitentiaire en tant qu'employeur. Elle permettra de discuter des occasions et défis de ce domaine multiprofessionnel. Cet événement, qui se déroulera sur deux jours, est organisé par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

Organisateur : Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Date : 19 et 20 novembre 2025

Lieu : Eventfabrik, Berne

Pour en savoir plus : www.skjv.ch

Publications



Daniel Fink, André Kuhn, Joëlle Vouille (Ed.)

« Criminologie en Suisse – Histoire, état, avenir »

Maison d'édition Helbing Lichtenhahn
ISBN 978-3-7190-4869-3

A l'occasion de ses 50 ans d'existence, le Groupe suisse de criminologie (GSC) a publié un volume anniversaire sur la criminologie en Suisse. Ce livre a pour objectif de contribuer à l'analyse de la criminologie en Suisse en tant que discipline scientifique, domaine de recherche et discipline d'enseignement.

Il comprend 21 contributions commandées par le GSC ou reçues à la suite d'un appel à contributions. Une première partie du projet a été publiée en ligne au printemps 2024 ; la publication est parue sous forme de livre en décembre 2024.



Ahmed Ajil, Daniel Fink, Jörg Arnold, Françoise Genillod (Ed.)

« Que vaut la justice pénale ? »

Maison d'édition Helbing Lichtenhahn
ISBN 978-3-7190-4883-9

En janvier 2025, le Groupe suisse de criminologie (GSC) a publié un recueil d'articles intéressants autour de la question suivante : « Que vaut la justice pénale ? ». A la croisée de la pratique et de la recherche, cet ouvrage traite de différents sujets, tels que le prix des expertises psychiatriques, les peines priva-

tives de liberté de substitution, la néolibéralisation de la sécurité, les ressources limitées de la police, la décroissance carcérale ou encore l'endettement comme obstacle à la réinsertion.



Louise Hauptmann

La relation parent-enfant à l'épreuve de la privation de liberté

Edition Helbing Lichtenhahn
ISBN 978-3-7190-4898-3

Cet ouvrage analyse le rôle que le droit accorde à la relation entre une personne prévenue ou condamnée pénalement et son enfant, lors du prononcé ou de l'exécution d'une privation de liberté. Présentant le droit international, fédéral et vaudois, l'auteur questionne l'effectivité des droits fondamentaux

des personnes concernées, en particulier le droit au respect de la vie familiale et les droits de l'enfant, ainsi que les enjeux d'égalité des sexes et des genres. Un état des lieux des pratiques dans les prisons vaudoises complète cette présentation du droit positif.

Un mur comme Horizon

Une artiste photographe questionne l'impact et la justification des courtes peines de prison à travers une œuvre

Dans le cadre de l'Enquête photographique neuchâteloise, j'ai obtenu l'autorisation de franchir les murs de l'Établissement de détention La Promenade (EDPR) à La Chaux-de-Fonds. A travers des entretiens avec des expert.e.s suisses de la détention et des personnes incarcérées, elles-mêmes co-auteurs des photographies, ce projet met en lumière la nécessité de repenser les courtes peines qui touchent de manière disproportionnée, les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité.

Laurence Rasti



La photographe suisse d'origine iranienne Laurence Rasti était lauréate de l'Enquête photographique neuchâteloise 2024, organisée par l'Association pour la promotion de la photographie dans le canton de Neuchâtel. Elle a mené un projet dans l'Établissement de détention La Promenade à La Chaux-de-Fonds (EDPR), dont des œuvres réalisées en collaboration avec des personnes détenues. Le livre « Un mur comme horizon » a été publié aux Editions Scheidegger & Spiess, 2024 regroupant le travail photographique ainsi que les contributions écrites de Luca Gnaedinger et Federica Martini. L'exposition s'est tenue d'octobre 2024 à mars 2025 au Musée des Beaux-Arts du Locle.

Avant d'entamer ce travail, je n'avais pas de position claire sur les questions carcérales ou abolitionnistes. La prison m'intéressait depuis un certain temps, notamment après mon précédent projet pour l'Enquête photographique genevoise sur la criminalisation du séjour irrégulier.

Au fil de mes lectures sur le sujet, de l'examen des dossiers d'anciennes personnes détenues, de l'attention portée à leur parcours et à leur situation personnelle, ainsi qu'à travers nos échanges, je ne m'attendais pas à être confrontée à une telle accumulation d'inégalités et de discriminations. Ce fut une expérience bouleversante, tant par ce que je découvrais que par la manière dont cela venait interroger ma position d'artiste et la place que j'occupais dans ce projet. J'en suis ressortie avec la conviction que, tant que le système pénal, notamment les courtes peines, ne sera pas profondément repensé en amont, il continuera à reproduire des injustices plutôt qu'à les réparer.

En effet, une personne qui vole pour se nourrir et qui est punie pour ce délit, continuera à voler à sa sortie, sa précarité ne faisant que s'aggraver après l'incarcération. La prison agit avant tout comme un outil de désinsertion. De même, une personne en situation irrégulière sera encore plus stigmatisée en raison d'un casier judiciaire, avec pour seule perspective une expulsion ou, en cas d'impossibilité de renvoi, une aide d'urgence de CHF 250.- par mois pour survivre.

En me concentrant sur ces courtes peines, qui représentent 75% des détentions en Suisse, je me suis interrogée sur leur véritable utilité, si ce n'est celle de punir certaines personnes et d'en épargner d'autres, les plus riches.

Pas de perspective d'avenir à la sortie

Un des enjeux d'un travail artistique est de rendre visible ce que l'on découvre, ce que l'on récolte. J'ai donc voulu donner une place aux personnes directement concernées, vu que

leur perspective n'est que rarement intégrée dans les discours publics.

Après plusieurs mois de recherches et d'observation dans la partie administrative de l'EDPR, j'ai pu rencontrer huit personnes détenues à qui j'ai proposé de devenir co-auteurs du travail, notamment via la prise de photographies à l'aide d'un sténopé (une boîte en carton munie d'un papier photosensible et d'un simple trou).

Ces personnes m'ont très vite confié que l'entente entre les personnes détenues, les agent.e.s et la direction était plutôt correcte. L'EDPR est un établissement où les conditions de séjour et de vie sont moins mauvaises que dans d'autres cantons, où la surpopulation carcérale entraîne des conditions de vie très détériorées.

C'était en quelque sorte grâce aux dispositions de l'EDPR que nous avons pu parler d'autre chose, ne pas aborder uniquement la gestion du quotidien, mais évoquer ce que représente l'incarcération, les limites de la prison, ce qu'elle apporte, détruit et génère comme inégalité. La façon dont elle a profondément impacté la vie des personnes détenues sans leur offrir une perspective d'avenir à la sortie, voire en les privant de toute perspective. C'était un très dur constat. Finalement, on n'a pas tant parlé de l'EDPR, mais la prison est devenue un espace pour parler des prisons de manière générale.

Ces peines servent-elles à la réinsertion ?

J'ai choisi de mener un travail sur les courtes peines, car les longues peines concernent souvent d'autres types d'infractions. Il y a souvent des victimes impliquées dont la parole devient importante à intégrer. Ce sujet demande donc un autre type de traitement. Le temps du projet ne me permettait pas d'aborder ces questions et d'investiguer des problèmes bien plus larges, comme le traitement judiciaire des violences de genre.

Travailler sur les courtes peines me permettait aussi de questionner si ce type de détention remplit la fonction de la réinser-



Sur cette photo, on aperçoit le secteur extérieur de l'établissement de détention La Promenade, à La Chaux-de-Fonds (EDPR), où l'artiste Laurence Rasti a réalisé son projet « Un mur comme horizon » en 2024. Photo : Laurence Rasti

Des citations gravées dans du béton

Le sujet de la collaboration dans l'art est très actuel afin de repenser les dynamiques de pouvoir et d'éthique qu'il peut y avoir entre l'auteur.trice et les protagonistes. Il existe différentes possibilités de co-création ou co-autorat. Dans mon précédent projet, Venuses, qui traite des questions de féminité et d'identité, j'ai considéré que les deux personnes que j'ai photographiées étaient également les autrices du projet, car sans elles, le projet n'existerait pas. Elles sont donc aussi détentrices des droits. Dans d'autres projets, je rémunère le temps de travail des personnes qui y participent.

Dans le cadre de la prison, cela s'est avéré plus compliqué. D'une part, car l'anonymat devait être préservé, donc les personnes détenues ne pouvaient pas vraiment être considérées comme co-autrices. Il y a donc une mise en évidence de cette inégalité dans l'énumération des auteur.trice.s. D'autre part, leur rémunération posait des problèmes d'égalité au sein de la prison ainsi qu'entre les personnes détenues. J'ai donc donné une somme équivalente à leur contribution à des associations qui aident les personnes détenues qui sont sans ressources et sans aide extérieure.

Si le travail comprend la mise en valeur des éléments réalisés par les personnes elles-mêmes, depuis l'intérieur de la prison, il a fallu trouver d'autres formes visuelles pour le reste. J'ai décidé dès lors de me concentrer sur tout ce qui était extérieur aux cellules, aux parties administratives, à la cantine ou à l'architecture.

La scénographie présentée au Musée des Beaux-Arts du Locle s'articule autour de deux éléments importants : la mise en valeur du travail réalisé par les personnes détenues depuis l'intérieur des murs de la prison, à travers une installation de sténopés et de cyanotypes qu'elles ont créés et une autre partie avec mes images et les éléments documentaires que j'ai recueillis. En entrant dans la salle, on se trouvait directement confronté

tion des personnes dans la société, comme le prévoit l'article 75 du Code pénal suisse. Et si ces quelques mois d'emprisonnement ont réellement un effet positif pour la société. J'ai donc choisi de m'intéresser et de collaborer avec des personnes qui étaient en exécution de courtes peines, ou en exécution anticipée de peines, notamment en raison d'infractions contre le patrimoine, de la rupture de ban, de violations des lois sur les étranger.ère.s. et l'intégration ou de

celles sur les stupéfiants. Le constat est clair, ces types de peines concernent une très large majorité de personnes précaires en raison de leur situation financière et/ou de leur statut de séjour. Des personnes dont plus de la moitié ne peuvent pas payer les amendes ou les peines pécuniaires et qui voient leur sanction convertie en privation de liberté. On peut se poser la question de la sévérité de la punition pour ce type d'infractions et de l'utilité de ces sanctions pour le bien-être collectif.

à un premier mur, qui était l'une des quatre faces d'une cellule en béton de 10 m², taille moyenne des cellules individuelles de la prison. Sur ses murs extérieurs, les visiteurs pouvaient lire des citations recueillies lors des entretiens que j'ai gravées dans du béton. En référence au graffiti carcéral, ces mots donnent une place aux paroles des personnes, dont l'expertise est indispensable et complémentaire à l'académie ou aux discours politiques. Portant principalement sur des questions relatives à l'emprisonnement et à ses conséquences, j'espère qu'elles pourront faire émerger des questionnements sur l'impact réel des peines, hormis celui de punir des personnes pauvres.

Si l'on souhaite réfléchir à des alternatives au système de sanction actuel, qui me paraît inadapté, il faudrait envisager une justice transformative, qui prenne en compte le contexte dans lequel ces infractions ont été commises, analyse les violences systémiques, et tienne compte du rapport de domination hérité d'une histoire coloniale, ou encore de la culture du viol, par exemple. Ce n'est pas pour déresponsabiliser les personnes condamnées pour avoir commis ces délits, je sais qu'on va me le reprocher, mais de nombreuses recherches montrent qu'il pourrait y avoir d'autres réponses à ces problèmes sociaux, sans passer par l'emprisonnement, qui dans le cas de courtes peines, non seulement ne conduisent pas à la réinsertion des personnes dans la société mais sont, et cela a été prouvé, pour les marginaliser et les précariser encore davantage.



Ces deux clichés ont été pris à l'aide d'un sténopé (boîte en carton percée d'un simple trou, dans laquelle on a disposé un papier photosensible) par des détenus à l'intérieur de l'Etablissement de détention La Promenade, à La Chaux-de-Fonds.

« Nombreux sont ceux qui pensent que des peines plus sévères empêchent la délinquance. D'après mon expérience, ce n'est pas le cas chez les criminels qui présentent des traits de personnalité associés à un risque. Ces individus n'apprennent pas à modifier leur comportement, mais uniquement à ne pas se faire attraper. Il est en revanche établi que des mesures qui favorisent une véritable réflexion sur le comportement personnel durant la détention sont utiles. »

Frank Urbaniok, psychiatre forensique, Kirchenbote du 1.4.2025, canton de Schaffhouse

Impressum

Editeur: Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction: Nicola Gattlen (nicola.gattlen@bj.admin.ch), Kaspar Meuli (kaspar.meuli@bj.admin.ch)

Collaboration rédactionnelle: Reto Liniger, Folco Galli, Giorgia Pancaldi, Patricia Meylan, Patricia Michaud

Traduction: Raffaella Marra, Evelyne Carrel

Administration et logistique: Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution: Produktion Bundesamt für Bauten und Logistik (BBL)

Commandes, questions et changements d'adresse:

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet: www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction: © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)



La fondation Felber organise, sur mandat de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne, environ un tiers des prestations de travail d'intérêt général effectuées chaque année dans le canton. L'une d'elles consiste, par exemple, à conditionner du café dans son atelier de torréfaction. Photo : Peter Schulthess, 2025

#prison-info

Dernière page

Coup d'œil au-delà des frontières : La prison de Nuuk, située au Groenland et dont la construction a coûté 50 millions d'euros, est en service depuis 2019. Avec ses pièces inondées de lumière, sa vue imprenable sur le fjord Nuup Kangerlua, ses peintures accrochées aux murs et son architecture épurée, son aile de sécurité a des allures d'hôtel design, reflétant ainsi la philosophie de l'établissement, qui entend traiter chaque personne dans le respect et la dignité.

Photo : Adam Mørk, cabinet d'architectes Friis et Moltke.

